

Affichage le

26 JUIN 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 6 de JUIN 2020 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles..... 5
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 8
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction pour la modernisation des sites de la Médiathèque Départementale de Dainville et Wimereux..... 11
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / première fraction pour la modernisation du site de la Médiathèque Départementale de Lillers..... 14
- Vente de biens mobiliers..... 17
- Tarifs des services proposés à la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 19
- Tarifs des produits proposés à la vente de l'exposition « Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale » 29

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Arrêtés COVID19*

- Acteurs pour une Economie Solidaire – Partenariat 2020..... 35
- Attribution de subventions aux Agences d'urbanisme du Pas-de-Calais –
Renouvellement du partenariat 38
- Attribution de subventions dans le domaine de l'attractivité départementale
et de l'Emploi 61
- Attribution de subventions dans le domaine de l'Education, la Culture,
le Sport et la Citoyenneté..... 118
- Attribution de subventions dans le domaine des Solidarités Humaines 186
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations..... 382
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la réhabilitation de 35 logements Square Anita Conti,
Rue de Sandettie et Square André Leblond à Boulogne-sur-Mer..... 392
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 80 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI
Rue Roger Salengro à Desvres 394
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer l'amélioration de 11 logements Rue Henri Malo et
Rue du Tir à l'Arc à Boulogne-sur-Mer 397
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer l'amélioration de 14 logements Rue de la Libération et
Rue du Fort Montplaisir à Boulogne-sur-Mer 399
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à l'Association
Des Etablissements d'Enseignement Catholique de Lumbres pour financer
la rénovation de la salle de sports du collège Notre Dame à Lumbres..... 401
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la construction de 26 logements (14 PLUS et 12 PLAI)
Résidence du Parc à Samer 420
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la construction de 31 logements Route de
Longuerèques à Samer..... 460
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la réhabilitation de 46 logements 13 impasse Quéhen
à Boulogne-sur-Mer 463
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer l'amélioration de 57 logements Allée Demarle
à Boulogne-sur-Mer 466
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à La Société
Immobilière du Grand Hainaut pour financer la réhabilitation de 7 logements
Rue Ransoy à Baralle 468
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons
et Cités pour financer la réhabilitation de 107 logements en habitat isolé(2)..... 471
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons
et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(1)..... 520
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons
et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(3)..... 578

- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé	629
- Subvention à l'Association découverte pêche et protection des milieux.....	688
◆ Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental	
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.....	695
◆ Organisation des services	
- Délégations de signature	703
- Fonctions.....	731
◆ Voirie Départementale	
- RD D148E5 au territoire des communes de Frencq et Hubersent – Travaux D'élargissement et de réfection de chaussée par les Entrprises Eurovia et Lefrançois TP du 2 juin 2020 au 30 juin 2020.....	735
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 30 mai 2020 au 28 août 2020.....	737
- RD D197E1 au territoire de la commune de Wittes – Travaux sur le réseau Gaz du 2 juin 2020 au 12 juin 2020.....	741
- RD D133 au territoire des communes de Audinchnun, Avrout, Dohem, Saint-Martin-d-Hardinghem et Fauquembergues – Travaux d'enduits superficiels du 2 juin 2020 et 12 juin 2020	743
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux d'enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020	746
- RD D159 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire, Flechin et Laires – Travaux d'enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020	749
- RD D28 au territoire des communes de Foncquevillers et Hebuterne – Travaux reprofilage de rive de chaussée du 9 juin 2020 au 13 juillet 2020.....	752
- RD D919 et D7 au territoire des communes de Ablainzeville, Adinfer, Alette, Bucquoy, Douchy-les-Alette, Hannescamps et Monchy-au-Bois – Travaux purges et réfection de la couche de roulement du 1 juin 2020 au 30 juin 2020	754
- RD D49 et D33E4 au territoire de la commune de Gavrelle- Travaux Liaison douce création piste cyclable du 8 juin 2020 au 29 juin 2020.....	756
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage Saint-Josse le 7 juin 2020.....	758
- RD D38 au territoire de la commune de Quéant – Travaux modification de branchement électrique du 8 juin 2020 au 24 juillet 2020.....	760
- RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux Enduits 2 jours entre les 8 juin 2020 et 26 juin 2020.....	764

- RD D144E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame et Saint-Aubin – Travaux élagages du 8 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	766
- RD D143E1 au territoire de la commune de Airon-Notre-Dame – Travaux Currage fossés et dérasement accotements du 8 juin 2020 au 15 novembre 2020	768
- RD D225 au territoire de la commune de Lumbres – Travaux réfection de Couche de roulement du 9 juin 2020 au 19 juin 2020.....	770
- RD D128 et D203 au territoire des communes de Ledingham, Nielles-les-Blequin et Vaudringhem – Travaux enduits 3 jours entre les 8 juin 2020 au 26 juin 2020	772
- RD D841 et D101 au territoire des communes de Croisette et Ramecourt – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique pendant la période du 14 juin 2020 au 14 août 2020.....	774
- RD D928 au territoire de la commune de Marconne – Travaux aménagement d'un giratoire du 27 juin 2020 au 15 septembre 2020	776
- RD D190 au territoire des communes de Ecques et Roquetoire – Travaux d'enduits du 15 juin 2020 au 19 juin 2020	778
- RD D317 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Grandes – Travaux pose réseau téléphone / fibre + chambre L2T du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020.....	781
- RD D192 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux D'enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020.....	783
- RD D77 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux d'enduits du 11 juin 2020 au 19 juin 2020.....	786
- RD D341 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux d'enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	789
- RD D341 au territoire des communes de Bellinghem, Delettes et Therouanne – Travaux d'enduits superficiels du 11 juin 2020 au 2 juillet 2020.....	792
- RD D119 au territoire de la commune de Gennes-Ivergny – Travaux d'enduits superficiels 1 jours pendant la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	795
- RD D206 et D225 au territoire des communes de Bonningues-les-Ardres et Journy – Travaux grutage 5 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	797
- RD D223 au territoire de la commune de Audrehem – Travaux grutage 2 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	799
- RD D928 au territoire de la commune de Labroye – Travaux abattage et élagage d'arbres 5 jours dans la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020	801
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Pose de réseaux basse tension Enedis du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020	803

- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux rénovation passage à niveau N°67 du 13 juin 2020 au 26 juin 2020	805
- RD D941 au territoire des communes de Brias et La Thieuloye - Travaux Réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020	807
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-Saint-Flochel et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020	809
- RD D317/140/143 et 143GIR137 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux réfection couche de roulement giratoire D140/317/143 3 nuits durant la période du 24 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	811
- RD D19E2 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 23 juin 2020.....	814
- RD D33 au territoire des communes de Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	816
- RD D50 au territoire des communes de Arleux-en-Gohelle et Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	818
- RD D34 au territoire des communes de Ficheux et Mercatel – Travaux purge le 22 juin 2020.....	820
- RD D917 au territoire des communes de Behagnies et Ervillers – Travaux Génie civil pour réparation réseaux télécoms du 18 juin 2020 au 31 juillet 2020 ..	822
- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux réfection de la couche de roulement du 6 juillet 2020 au 7 juillet 2020	825
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux – Travaux maintenance ligne HTA du 30 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2020.....	828
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement paysager et reprise des enrobés du giratoire de la ZAC Porte de la Hem du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	831
- RD D104 au territoire des communes de Nuncq-Hautecote et Ecoivres – Travaux enduits superficiels du 22 juin 2020 au 17 juillet 2020.....	833
- RD D157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de platelage du 22 juin 2020 au 24 juin 2020.....	835
- RD D929 au territoire des communes de Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Ligny-Thilloy et Warlencourt-Eaucourt – Travaux empierrement anneau Giratoire et carrefour pour passage éolienne du 24 juin 2020 au 31 juillet 2020 ...	837
- RD D917 au territoire des communes de Thélus et Vimy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	843
- RD D7E2 au territoire de la commune de Bancourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020.....	846

- RD D18 au territoire des communes de Lebuquière et Morchies – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020..... 850
- RD D215 et D215E3 au territoire des communes de Escoeuilles et Surques – Travaux étude de la fibre optique (ouverture de chambres existantes pour relevés et tirages de ficelles en souterrain du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020..... 854
- RD D6 et D2 au territoire des communes de Henu, Pas-en-Artois et Souastre – Travaux renouvellement couche de surface du 25 juin 2020 au 31 Août 2020... 856
- RD D5 au territoire des communes de Beaurains et Neuville-Vitasse – Travaux pose planche d’alerte du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 858

◆ **Espaces Naturels**

- Ouverture au public de l’aire d’accueil de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 863

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Enfance :

- Micro-Crèche « Ô P’tit Môme » à Groffliers..... 869

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d’Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Le Ponchelet » à Carvin..... 871
- Unité d’Accompagnement en Semi-Autonomie du Foyer « Du Moulin » à Carvin..... 874

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Résidence Saint Augustin » à Boulogne-sur-Mer..... 877
- EHPAD « Résidence Saint Jean » à Laventie 879
- Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies 881

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 6 – JUIN 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUIN 2020

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles	5
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen	8
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction pour la modernisation des sites de la Médiathèque Départementale de Dainville et Wimereux.....	11
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / première fraction pour la modernisation du site de la Médiathèque Départementale de Lillers	14
- Vente de biens mobiliers.....	17
- Tarifs des services proposés à la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen	19
- Tarifs des produits proposés à la vente de l'exposition « Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale ».....	29

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Arrêtés COVID19*

- Acteurs pour une Economie Solidaire – Partenariat 2020.....	35
- Attribution de subventions aux Agences d'urbanisme du Pas-de-Calais – Renouvellement du partenariat.....	38
- Attribution de subventions dans le domaine de l'attractivité départementale et de l'Emploi.....	61
- Attribution de subventions dans le domaine de l'Education, la Culture, le Sport et la Citoyenneté.....	118
- Attribution de subventions dans le domaine des Solidarités Humaines.....	186
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations.....	382
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la réhabilitation de 35 logements Square Anita Conti, Rue de Sandettie et Square André Leblond à Boulogne-sur-Mer	392
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 80 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI Rue Roger Salengro à Desvres.....	394
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer l'amélioration de 11 logements Rue Henri Malo et Rue du Tir à l'Arc à Boulogne-sur-Mer.....	397
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer l'amélioration de 14 logements Rue de la Libération et Rue du Fort Montplaisir à Boulogne-sur-Mer.....	399

- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à l'Association Des Etablissements d'Enseignement Catholique de Lumbres pour financer la rénovation de la salle de sports du collège Notre Dame à Lumbres	401
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la construction de 26 logements (14 PLUS et 12 PLAI) Résidence du Parc à Samer.....	420
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la construction de 31 logements Route de Longuerèques à Samer	460
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la réhabilitation de 46 logements 13 impasse Quéhen à Boulogne-sur-Mer.....	463
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer l'amélioration de 57 logements Allée Demarle à Boulogne-sur-Mer.....	466
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à La Société Immobilière du Grand Hainaut pour financer la réhabilitation de 7 logements Rue Ransoy à Baralle.....	468
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 107 logements en habitat isolé(2)	471
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(1)	520
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(3)	578
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé.....	629
- Subvention à l'Association découverte pêche et protection des milieux.....	688
◆ <i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental</i>	
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.....	695
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Délégations de signature	703
- Fonctions.....	731
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D148E5 au territoire des communes de Frencq et Hubersent – Travaux D'élargissement et de réfection de chaussée par les Entrprises Eurovia et Lefrançois TP du 2 juin 2020 au 30 juin 2020	735
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 30 mai 2020 au 28 août 2020	737
- RD D197E1 au territoire de la commune de Wittes – Travaux sur le réseau Gaz du 2 juin 2020 au 12 juin 2020	741

- RD D133 au territoire des communes de Audincthun, Avrout, Dohem, Saint-Martin-d-Hardinghem et Fauquembergues – Travaux d’enduits superficiels du 2 juin 2020 et 12 juin 2020.....	743
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux d’enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020.....	746
- RD D159 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire, Flechin et Laires – Travaux d’enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020.....	749
- RD D28 au territoire des communes de Foncquevillers et Hebuterne – Travaux reprofilage de rive de chaussée du 9 juin 2020 au 13 juillet 2020.....	752
- RD D919 et D7 au territoire des communes de Ablainzevelle, Adinfer, Alette, Bucquoy, Douchy-les-Alette, Hannescamps et Monchy-au-Bois – Travaux purges et réfection de la couche de roulement du 1 juin 2020 au 30 juin 2020.....	754
- RD D49 et D33E4 au territoire de la commune de Gavrelle- Travaux Liaison douce création piste cyclable du 8 juin 2020 au 29 juin 2020.....	756
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage Saint-Josse le 7 juin 2020.....	758
- RD D38 au territoire de la commune de Quéant – Travaux modification de branchement électrique du 8 juin 2020 au 24 juillet 2020.....	760
- RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux Enduits 2 jours entre les 8 juin 2020 et 26 juin 2020.....	764
- RD D144E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame et Saint-Aubin – Travaux élagages du 8 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	766
- RD D143E1 au territoire de la commune de Airon-Notre-Dame – Travaux Currage fossés et dérasement accotements du 8 juin 2020 au 15 novembre 2020.....	768
- RD D225 au territoire de la commune de Lumbres – Travaux réfection de Couche de roulement du 9 juin 2020 au 19 juin 2020.....	770
- RD D128 et D203 au territoire des communes de Ledinghem, Nielles-les-Blequin et Vaudringhem – Travaux enduits 3 jours entre les 8 juin 2020 au 26 juin 2020.....	772
- RD D841 et D101 au territoire des communes de Croisette et Ramecourt – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique pendant la période du 14 juin 2020 au 14 août 2020.....	774
- RD D928 au territoire de la commune de Marconne – Travaux aménagement d’un giratoire du 27 juin 2020 au 15 septembre 2020.....	776
- RD D190 au territoire des communes de Ecques et Roquetoire – Travaux d’enduits du 15 juin 2020 au 19 juin 2020.....	778

- RD D317 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Grandes – Travaux pose réseau téléphone / fibre + chambre L2T du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020.....	781
- RD D192 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux D’enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	783
- RD D77 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux d’enduits du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	786
- RD D341 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux d’enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	789
- RD D341 au territoire des communes de Bellinghem, Delettes et Therouanne – Travaux d’enduits superficiels du 11 juin 2020 au 2 juillet 2020..	792
- RD D119 au territoire de la commune de Gennes-Ivergny – Travaux d’enduits superficiels 1 jours pendant la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	795
- RD D206 et D225 au territoire des communes de Bonningues-les-Ardres et Journy – Travaux grutage 5 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	797
- RD D223 au territoire de la commune de Audrehem – Travaux grutage 2 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	799
- RD D928 au territoire de la commune de Labroye – Travaux abattage et élagage d’arbres 5 jours dans la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	801
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Pose de réseaux basse tension Enedis du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020	803
- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux rénovation passage à niveau N°67 du 13 juin 2020 au 26 juin 2020	805
- RD D941 au territoire des communes de Brias et La Thieuloye - Travaux Réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020.....	807
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-Saint-Flochel et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020	809
- RD D317/140/143 et 143GIR137 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux réfection couche de roulement giratoire D140/317/143 3 nuits durant la période du 24 juin 2020 au 3 juillet 2020	811
- RD D19E2 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 23 juin 2020	814
- RD D33 au territoire des communes de Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	816

- RD D50 au territoire des communes de Arleux-en-Gohelle et Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	818
- RD D34 au territoire des communes de Ficheux et Mercatel – Travaux purge le 22 juin 2020.....	820
- RD D917 au territoire des communes de Behagnies et Ervillers – Travaux Génie civil pour réparation réseaux télécoms du 18 juin 2020 au 31 juillet 2020	822
- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux réfection de la couche de roulement du 6 juillet 2020 au 7 juillet 2020	825
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux – Travaux maintenance ligne HTA du 30 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2020	828
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement paysager et reprise des enrobés du giratoire de la ZAC Porte de la Hem du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020	831
- RD D104 au territoire des communes de Nuncq-Hautecote et Ecoivres – Travaux enduits superficiels du 22 juin 2020 au 17 juillet 2020	833
- RD D157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de platelage du 22 juin 2020 au 24 juin 2020	835
- RD D929 au territoire des communes de Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Ligny-Thilloy et Warlencourt-Eaucourt – Travaux empierrement anneau Giratoire et carrefour pour passage éolienne du 24 juin 2020 au 31 juillet 2020.	837
- RD D917 au territoire des communes de Thélus et Vimy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	843
- RD D7E2 au territoire de la commune de Bancourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020	846
- RD D18 au territoire des communes de Lebuquière et Morchies – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020	850
- RD D215 et D215E3 au territoire des communes de Escoeuilles et Surques – Travaux étude de la fibre optique (ouverture de chambres existantes pour relevés et tirages de ficelles en souterrain du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020.....	854
- RD D6 et D2 au territoire des communes de Henu, Pas-en-Artois et Souastre – Travaux renouvellement couche de surface du 25 juin 2020 au 31 Août 2020	856
- RD D5 au territoire des communes de Beaurains et Neuville-Vitasse – Travaux pose planche d’alerte du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020	858
 ♦ Espaces Naturels	
- Ouverture au public de l’aire d’accueil de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen	863

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « Ô P'tit Môme » à Groffliers 869

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Le Ponchelet » à Carvin 871
- Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie du Foyer « Du Moulin » à Carvin 874

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Résidence Saint Augustin » à Boulogne-sur-Mer 877
- EHPAD « Résidence Saint Jean » à Laventie 879
- Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies 881

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à R. 121-10, relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et précisant en particulier que la désignation des conseillers généraux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du Conseil Général et des Conseils Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 décembre 2005 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, désignant les quatre conseillers généraux membres titulaires et les quatre conseillers généraux membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, et autorisant le Président du Conseil Général à provoquer la désignation ou l'élection des différents membres de cette commission ;

Vu l'arrêté de constitution et de composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 mai 2007 ;

Vu la nouvelle désignation de l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais en date du 04 Juin 2014 de deux maires de communes rurales membres titulaires et de deux maires de communes rurales membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation en date du 16 Septembre 2015 par le Président du Conseil départemental de quatre conseillers départementaux membres titulaires et de quatre conseillers départementaux membres suppléants suite aux élections des conseillers départementaux des 22 et 29 Mars 2015 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 17 avril 2018 par le Président du Conseil départemental d'un conseiller départemental membre titulaire et d'un conseiller départemental membre suppléant suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LEROY de son siège de titulaire et de Monsieur Alain LEFEBVRE de son siège de suppléant en date du 30 mars 2018 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique en date du 15 octobre 2018, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras en date du 12 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Marc DUMORTIER en tant que Président titulaire, et Monsieur Claude MONTRAINSIN, Président suppléant, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais en date du 17 février 2020, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Chambre Départementale des Notaires en date du 13 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais en date du 20 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais en date du 16 avril 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais en date du 09 septembre 2019 ;

Vu les arrêtés modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date des 30 juillet 2008, 16 janvier 2009, 30 novembre 2010, 30 septembre 2011, 27 mai 2013, 10 juin 2014, 7 décembre 2015, 22 juin 2018, 15 octobre 2018 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2018 est ainsi modifiée :

Présidence

- Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Claude MONTRAINSIN, commissaire enquêteur, Président suppléant

Conseillers départementaux

Membres titulaires

Monsieur Jean-Claude DISSAUX
Monsieur Alain LEFEBVRE
Monsieur Claude ALLAN
Monsieur Claude BACHELET

Membres suppléants

Madame Emmanuelle LEVEUGLE
Monsieur Pierre GEORGET
Monsieur Claude PRUDHOMME
Monsieur Hugues SION

Maires de communes rurales

Membres titulaires

Monsieur Claude COQUART
Monsieur René ALLOUCHERY

Membres suppléants

Monsieur Joël ROLIN
Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK

Six personnes qualifiées

- Madame Muriel HOURIEZ, Messieurs Pierre CANU, Florent BONNET LANGAGNE, Fabrice THIEBAUT et Francis URBANIAK, Marc CARRE

Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais ou son représentant,

- Monsieur Jérôme MUSELET, représentant le Président

Présidents ou représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
 - Monsieur Denis GOURDIN, représentant le Président
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Mathieu WILLEMETZ, représentant le Président

Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental

- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne du Nord Pas-de-Calais
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Julien DUCHATEAU,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
 - Monsieur Benoît LAINE,
- Coordination Rurale du Pas-de-Calais
 - Monsieur Jean-Louis FENART,

Président ou représentant de la Chambre des Notaires du Pas-de-Calais

- Maître Véronique DHOTEL, représentant le Président

Propriétaires bailleurs

Membres titulaires

Monsieur Dominique LECLERCQ
Monsieur Michel DELATTRE

Membres suppléants

Monsieur Albert LEBRUN
Monsieur Michel MOBAILLY

Propriétaires exploitants

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel HEURTEAUX
Monsieur Jean-Michel JAMINET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre CLIPET
Monsieur François DEGAND

Exploitants preneurs

Membres titulaires

Madame Francine THERET
Monsieur Laurent FOURNIER

Membres suppléants

Monsieur Antoine MELLIER
Monsieur Benoît LOTILLIER
BOULONNAIS

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Membres titulaires

- Conservatoire d'espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur Vincent SANTUNE

Membres suppléants

- Monsieur Vincent MERCIER
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
- Monsieur Pascal SAILLIOT
- Monsieur Bernard DUHANEZ

Article 2 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Département.

Article 3 :

En application de l'article R. 121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'Hôtel du Département.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les arrêtés en date du 7 mai 2007, 30 juillet 2008, 16 janvier 2009, 30 novembre 2010, 30 septembre 2011, 27 mai 2013, 10 juin 2014, 7 décembre 2015, 22 juin 2018, 15 octobre 2018 constituant et modifiant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont abrogés.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services Départementaux et Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département (Bulletin Officiel).

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 juin 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé par intérim**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités : aide sociale, santé, établissements sociaux et médico-sociaux, accueil familial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes relatifs au recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire.

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
 - Les mesures de protections civiles
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercés par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé par intérim, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Caroline RUDI, Chef du Service d'Aide Sociale,
- Ou Mme Pascale HENNEBELLE, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie ;
- Ou M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale HENNEBELLE, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale HENNEBELLE, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par Mme Coraline PAVY, Chargée de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux et de l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- Ou Mme Nelly PECRIX, Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Françoise HOURIEZ, Bureau de la Qualité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

FFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par M. Yann LE GALL, Chef du Bureau des Financements.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline RUDI, Chef du Service de l'Aide Sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental,
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
 - Les mesures de protections civiles
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercés par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RUDI, Chef du Service d'Aide Sociale, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Nadège DEWILDE, Chef de Section Audomarois, Boulonnais et Calais ;
- Ou Mme Isabelle DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois ;
- Ou Mme Evelyne LESUR, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin ;
- Ou Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois ;
- Ou Mme Ludivine FOURET, Chef de Section Réglementation.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège DEWILDE, Chef de Section Audomarois, Boulonnais/Calais, Mme Evelyne LESUR, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;

- Les ampliements d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental, à l'exception des décisions dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées.

Mme Nadège DEWILDE, Chef de Section Audomarois, Boulonnais/Calais, Mme Evelyne LESUR, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine FOURET, Chef de Section Réglementation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;

- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercé par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation devant les juridictions.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine BOULENGER, Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par le Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ludivine BOULENGER, Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies**, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Michèle DELATTRE, Chef de mission Santé et Prévention ;
- Ou Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Chef de mission Stratégies Autonomie ;
- Ou Mme Marine RACKELBOOM, Chef de mission Dynamiques Territoriales.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marine RACKELBOOM, Chef de Mission Dynamiques Territoriales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l'Autonomie et de la Santé ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle DELATTRE, Chef de mission Santé et Prévention**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Sophie DELADERIERE, Chef de mission Stratégies Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 14 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 15 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-50 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 juin 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DES
MOYENS DU SIÈGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

- service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc BEUGNET, Chef du Service de la Vie Quotidienne;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc BEUGNET, Chef du Service de la Vie Quotidienne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-79 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 juin 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et délibérations et la certification du caractère exécutoire des actes et délibérations quel que soit le Pôle ou la direction ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Marie LEROY, Chef du Service de l'Assemblée Départementale ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté,

sont exercées par Mme Chantal VITTU, Attachée Territoriale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie LEROY, Chef du Service de l'Assemblée Départementale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DELAPORTE, Chef du Service de l'Assemblée Départementale par intérim, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 5 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-44 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 juin 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territorial Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICALET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICALET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Arrageois
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maité BROCHARD, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Artois;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESWARTE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du

Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DESWARTE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines)** et **Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), et de Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer

les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Géraldine BOTTE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines par intérim, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Aurélien HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Géraldine BOTTE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines par intérim, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Aurélien HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-11 du 8 janvier 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 juin 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/MC

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : les éléments sollicitant l'intérim des fonctions de Directeur de l'Autonomie et de la Santé, à compter du 22 avril 2020 ;

Considérant que Madame Ludvine BOULENGER, Attaché Principal contractuel, assure l'intérim des fonctions de Directrice de l'Autonomie et de la Santé, à compter du 22 avril 2020 ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

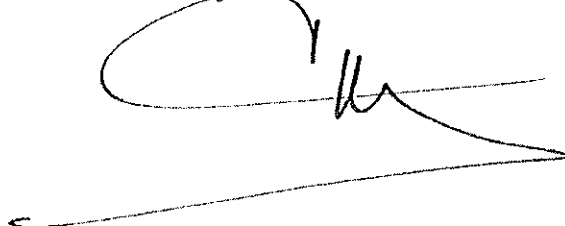
Article 1 : Madame Ludvine BOULENGER, Attaché Principal contractuel assure l'intérim des fonctions de Directrice de l'Autonomie et de la Santé, à compter du 22 avril 2020.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 mai 2020

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AL

■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté DGS/DA n°1/2020 en date du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la vacance du poste de Responsable d'Activités à l'Unité Equipements de la Route - Bureau des Activités en Régie - Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial, suite au départ en retraite de Monsieur Frédéric DESPLANQUES à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;


■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2020, Monsieur Sébastien DELATTRE, Agent de Maîtrise, est chargé des fonctions par intérim de Responsable d'Activités à l'Unité Equipements de la Route - Bureau des Activités en Régie - Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 25 mai 2020

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20200525- RH10915AL250520-AI Date de télétransmission : 19/06/2020 Date de réception préfecture : 19/06/2020
--

Voirie Départementale

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148E5
au territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT**

**Interruption temporaire de la Circulation
Travaux**

**d'élargissement et de réfection de chaussée par les Entreprises EUROVIA et LEFRANCOIS TP
Section hors agglomération
du 02 juin 2020 au 30 juin 2020**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élargissement et de réfection de chaussée par les Entreprises EUROVIA et LEFRANCOIS TP par les Entreprises EUROVIA et LEFRANCOIS TP, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148E5 du PR 45+115 au PR 46+985, hors agglomération, au territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT, du 02 juin 2020 au 30 juin 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148E5 du PR 45+115 au PR 46+985, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRENCQ et HUBERSENT, du 02 juin 2020 au 30 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20284AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 113-148-146E2 au territoire des communes de HUBERSENT, CORMONT, FRENCQ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

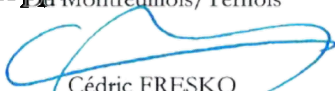
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FRENCQ et HUBERSENT, CORMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 28/05/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**


Cédric FRESKO
Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20237AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
sondages
Section hors agglomération
du 30 mai 2020 au 28 août 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCATRA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de sondages va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 30 mai 2020 au 28 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CROISILLES et VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR20237AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

11

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 30 mai 2020 au 28 août 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

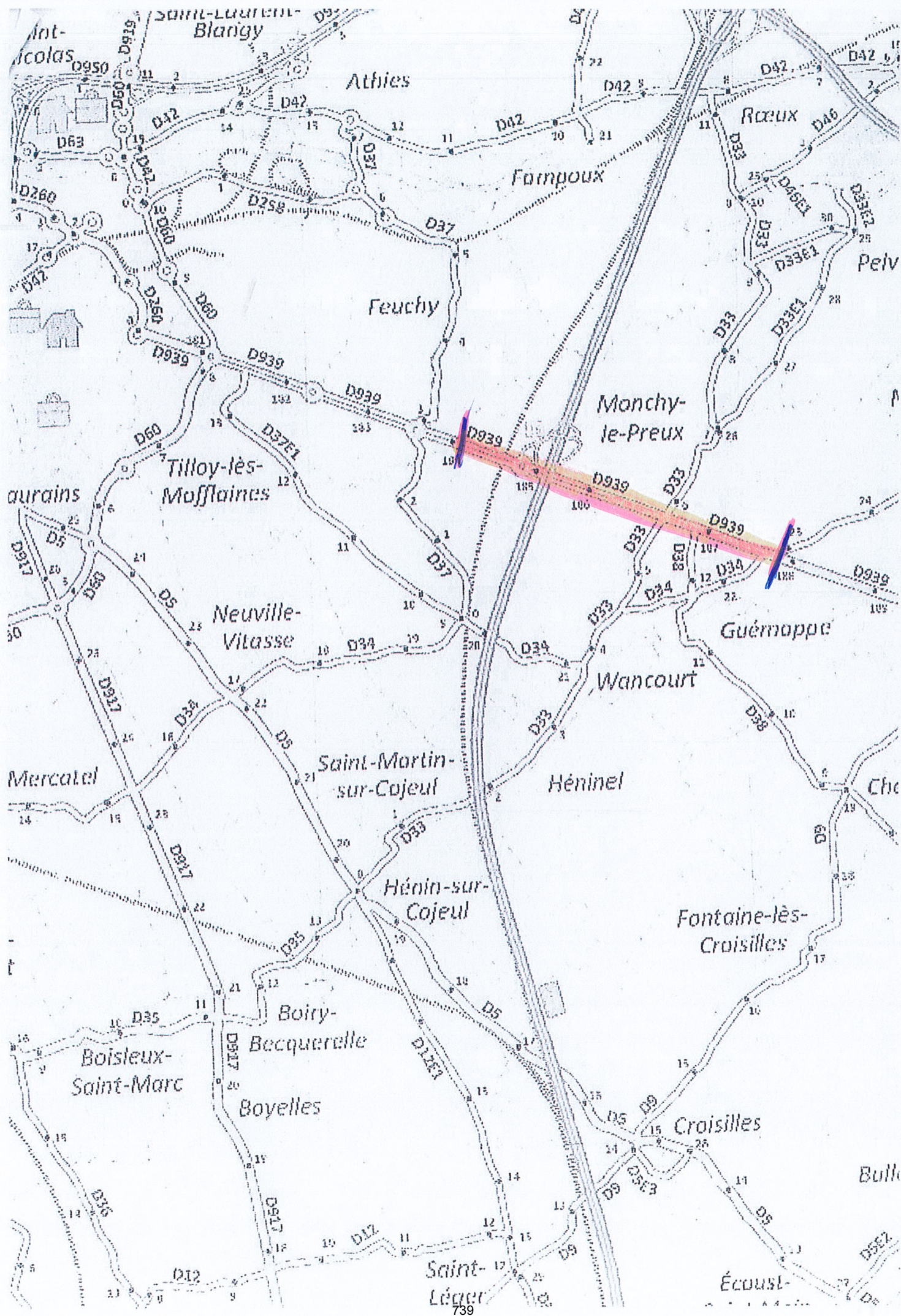
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **29 MAI 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

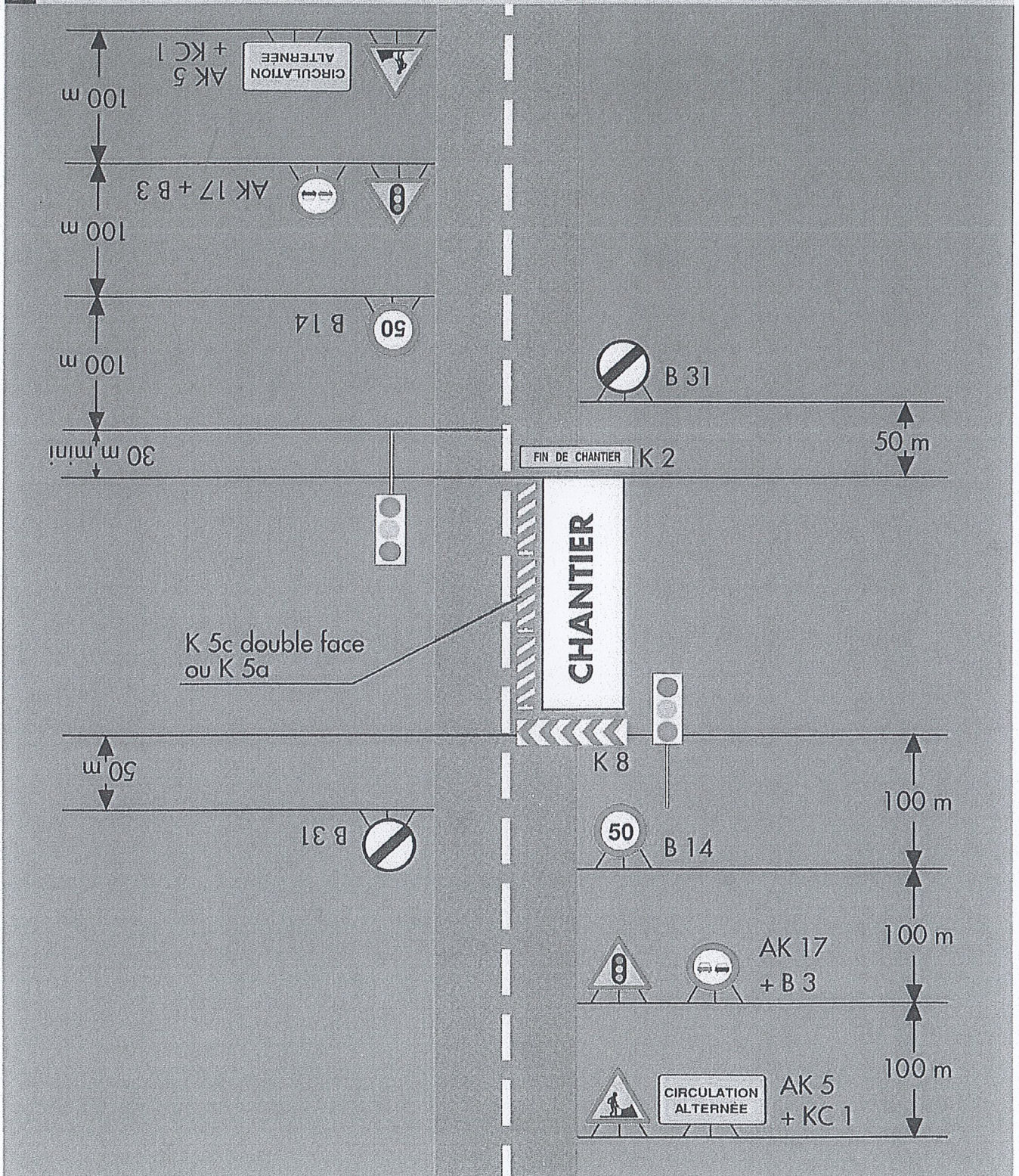
Copies : Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD 62 - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



CHANTIER FIXE

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES

CIRCULATION ALTERNÉE
ROUTE A 2 VOIES



Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D197E1
 au territoire de la commune de WITTES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
 sur le réseau Gaz
 Section hors agglomération
 du 02 juin 2020 au 12 juin 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCATRA, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de réseau gaz, vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D197E1 du PR 9+150 au PR 9+170, hors agglomération, au territoire de la commune de WITTES, du 02 juin 2020 au 12 juin 2020,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WITTES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D197E1 du PR 9+150 au PR 9+170, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WITTES, du 02 juin 2020 au 12 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 29 mai 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de WITTES,.

Arrêté n° AU20256AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D133
au territoire des communes de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM,
SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

d'enduits superficiels

Section hors agglomération

du 02 juin 2020 au 12 juin 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande des services SM3R, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D133 du PR 0+0 au PR 3+380, hors agglomération, au territoire des communes de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES, pendant 1 journée sur la période du 02 juin 2020 au 12 juin 2020,

Vu l'avis favorable ou réputé favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, DOHEM, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, AVROULT, AUDINCTHUN et COYECQUES et l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU20255AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D133 du PR 0+0 au PR 3+380, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM et SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES, du 02 juin 2020 au 12 juin 2020, pendant 1 jour pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 104, RD 158 et RD 928 aux communes de FAUQUEMBERGUES, DOHEM, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, COYECQUES, AVROULT et AUDINCTHUN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 29 mai 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

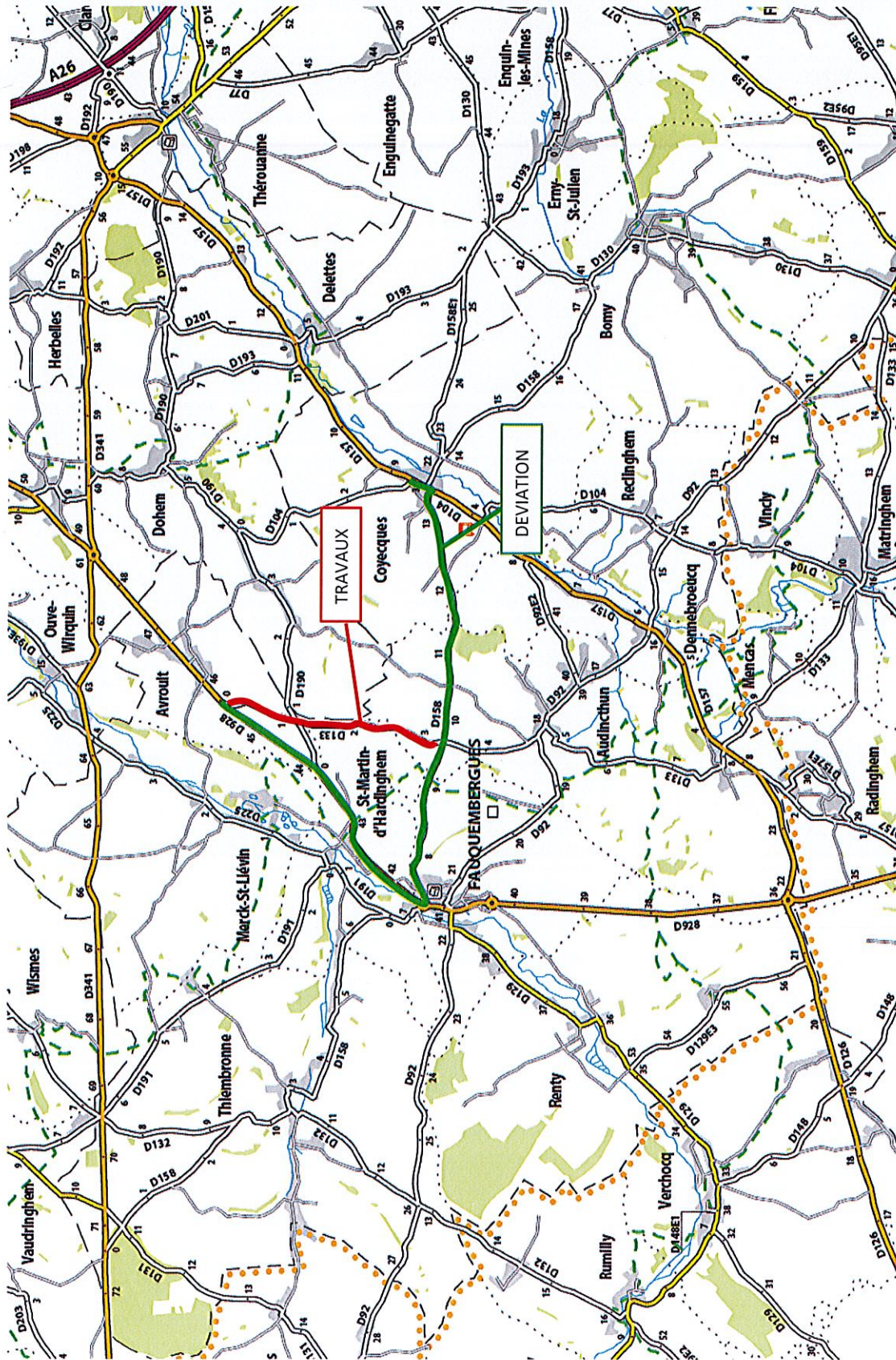

Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, DOHEM, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, AVROULT, AUDINCTHUM et COYECQUES.

Arrêté n° AU20255AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

INTERRUPTION DE CIRCULATION RD 133 à Fauquemberges, Dohem, St Martin d'Hardinghem et Avrout PR 0+0 AU PR 3+380



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D132
au territoire des communes de THIEMBRONNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
du 02 juin 2020 au 12 juin 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande des services SM3R, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D132 du PR 7+350 au PR 12+350, hors agglomération, au territoire THIEMBRONNE, pendant 2 jours sur la période du 02 juin 2020 au 12 juin 2020,

Vu l'avis favorable ou réputé favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de THIEMBRONNE, FAUQUEMBERGUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et MERCK SAINT LIEVIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

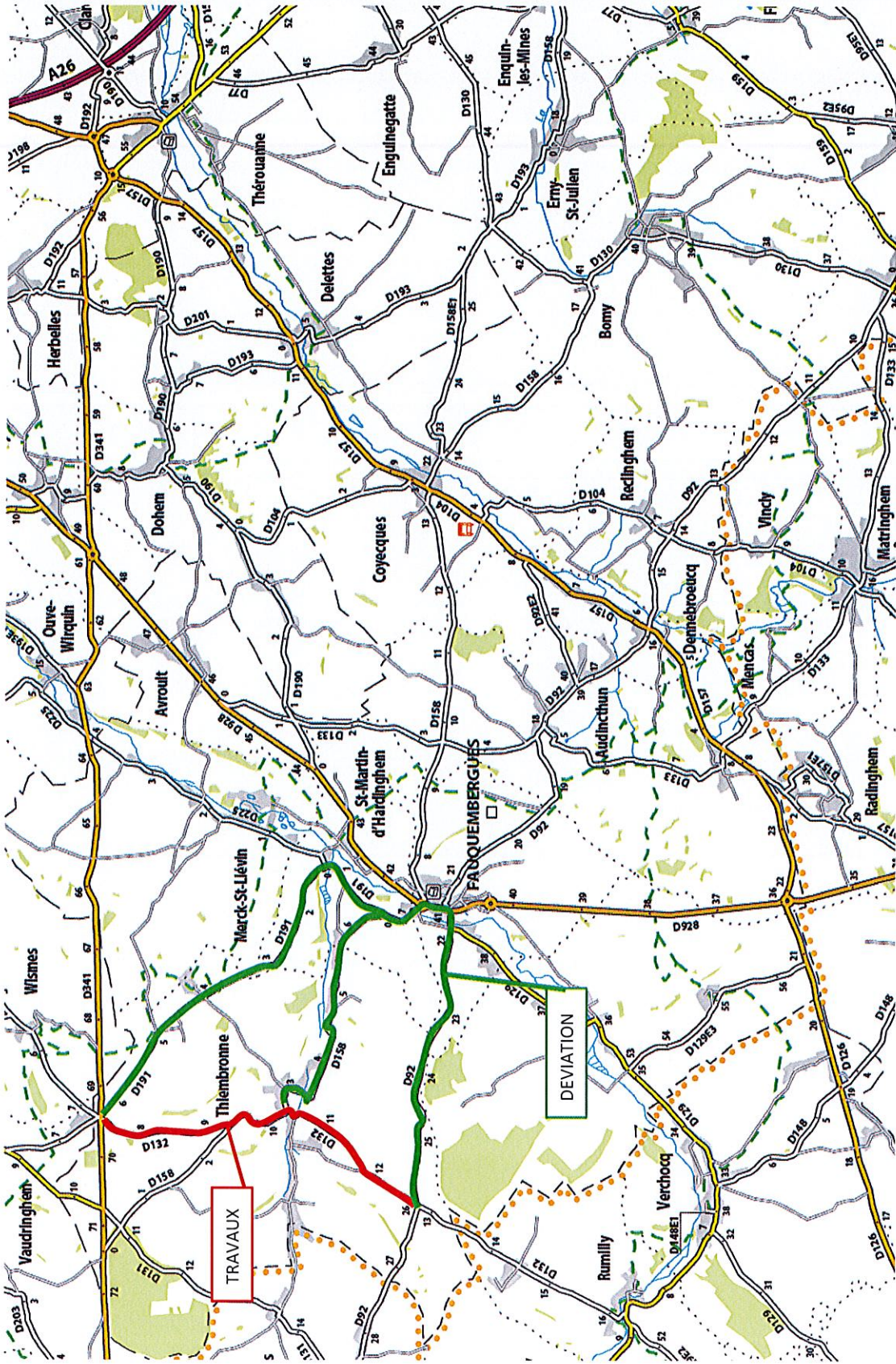
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU20254AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

INTERRUPTION DE CIRCULATION à THIEMBROUVE PR 7+350 AU PR 12+350



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D159
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, FLECHIN et LAIRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
du 02 juin 2020 au 12 juin 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande des services SM3R, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D159 du PR 0+0 au PR 5+200, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, FLECHIN et LAIRES, pendant 2 jours sur la période du 02 juin 2020 au 12 juin 2020,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, FLECHIN et LAIRES et FEBVIN-PALFART,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU20253AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D159 du PR 0+0 au PR 5+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, FLECHIN et LAIRES, 2 jours sur la période du 02 juin 2020 au 12 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 77, RD 92 et RD 130, aux communes de BEAUMETZ -LES-AIRE, LAIRES, FLECHIN et FEBVIN-PALFART.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 29 mai 2020.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

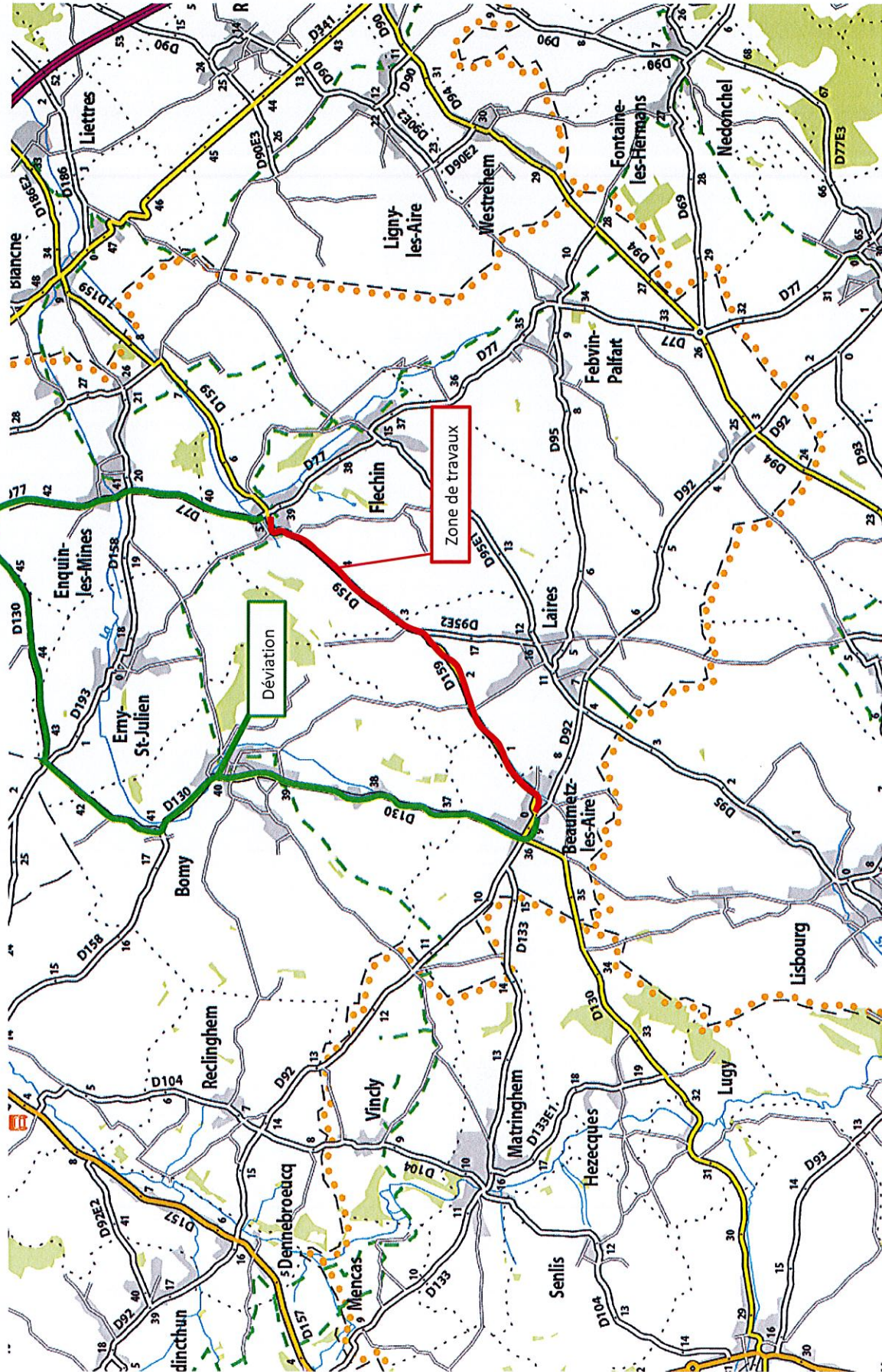

Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, FLECHIN et LAIRES et FEBVIN-PALFART.

Arrêté n° AU20253AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

INTERRUPTION DE CIRCULATION RD 159 PR 0+00 à PR 5+200



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D28
au territoire des communes de FONCQUEVILLERS et HEBUTERNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
reprofilage de rive de chaussée
Section hors agglomération
du 09 juin 2020 au 13 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 25/05/2020, par laquelle l'Entreprise SNPC fait connaître que la réalisation des travaux de reprofilage de rive de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D28 du PR 2+325 au PR 4+694, hors agglomération, au territoire des communes de FONCQUEVILLERS et HEBUTERNE, pour une durée de 6 jours, dans la période du 09 juin 2020 au 13 juillet 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, PUISIEUX et HEBUTERNE.,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FONCQUEVILLERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D28 du PR 2+325 au PR 4+694, hors agglomération, sur le territoire des communes de FONCQUEVILLERS et HEBUTERNE, pour une durée de 6 jours, du 09 juin 2020 au 13 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 27, RD 919, RD 6 et RD 3 au territoire des communes de FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, PUISIEUX et HEBUTERNE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de MONCHY AU BOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, PUISIEUX et HEBUTERNE, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.


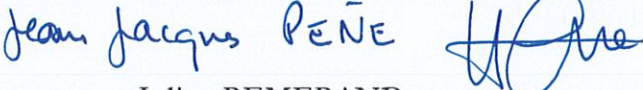
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, PUISIEUX et HEBUTERNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 02 JUIN 2020

 Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D919 et D7
au territoire des communes de ABLAINZEVILLE, ADINFER, AYETTE, BUCQUOY,
DOUCHY-LES-AYETTE, HANNESCAMPS et MONCHY-AU-BOIS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
purges et réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 01 juin 2020 au 30 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 13/05/2020, par laquelle l'Entreprise COLAS NORD EST, fait connaître que la réalisation des travaux de purges et réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D919 du PR 6+955 au PR 14+281 et D7 du PR 28+572 au PR 33+895, hors agglomération, au territoire des communes de ABLAINZEVILLE, ADINFER, AYETTE, BUCQUOY, DOUCHY-LES-AYETTE, HANNESCAMPS et MONCHY-AU-BOIS, 5 jours effectifs dans la période du 01 juin 2020 au 30 juin 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ABLAINZEVILLE, ADINFER, AYETTE, BUCQUOY, DOUCHY-LES-AYETTE, HANNESCAMPS et MONCHY-AU-BOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D919 du PR 6+955 au PR 14+281 et D7 du PR 28+572 au PR 33+895, hors agglomération, sur le territoire des communes de ABLAINZEVILLE, ADINFER, AYETTE, BUCQUOY, DOUCHY-LES-AYETTE, HANNESCAMPES et MONCHY-AU-BOIS, 5 jours effectifs pendant la période du 01 juin 2020 au 30 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 35, RD 3, RD 8 et RD 12 au territoire des communes de BUCQUOY, HANNESCAMPES et MONCHY AU BOIS,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ABLAINZEVILLE, ADINFER, AYETTE, BUCQUOY, DOUCHY-LES-AYETTE, HANNESCAMPES et MONCHY-AU-BOIS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ABLAINZEVILLE, ADINFER, AYETTE, BUCQUOY, DOUCHY-LES-AYETTE, HANNESCAMPES et MONCHY-AU-BOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

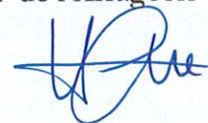
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... 02 JUIN 2020

Po Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D49 et D33E4
au territoire de la commune de GAVRELLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
liaison douce création piste cyclable
Section hors agglomération
du 08 juin 2020 au 29 juin 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 18/12/2019, par laquelle l'Entreprise SNPC, fait connaître que la réalisation des travaux de liaison douce création piste cyclable, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D49 du PR 0+0 au PR 0+500 et D33E4 du PR 32+0 au PR 32+130, hors agglomération, au territoire de la commune de GAVRELLE, du 08 juin 2020 au 29 juin 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20260AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D49 du PR 0+0 au PR 0+500 et D33E4 du PR 32+0 au PR 32+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAVRELLE, du 08 juin 2020 au 29 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de circuler sur le chemin parallèle,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GAVRELLE par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

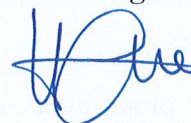
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **02 JUIN 2020**

Po Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20260AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144
sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE
hors agglomération

MANIFESTATION
PELERINAGE SAINT-JOSSE
le 07 juin 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande en date du 19/05/2020, par laquelle Monsieur DESCHARLES , fait connaître le déroulement de la manifestation du **PELERINAGE SAINT-JOSSE**, le 07 juin 2020,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144, hors agglomération,

Vu l'avis favorable des maires des communes de SAINT-JOSSE et SAINT-AUBIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144 du PR 4+257 au PR 6+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE, du 07 juin 2020 au 07 juin 2020, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD143 & 144E1.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

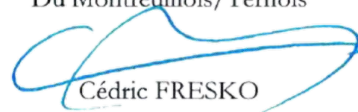
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 02/06/2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT20278AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D38
au territoire de la commune de QUEANT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
modification de branchement électrique
Section hors agglomération
du 08 juin 2020 au 24 juillet 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

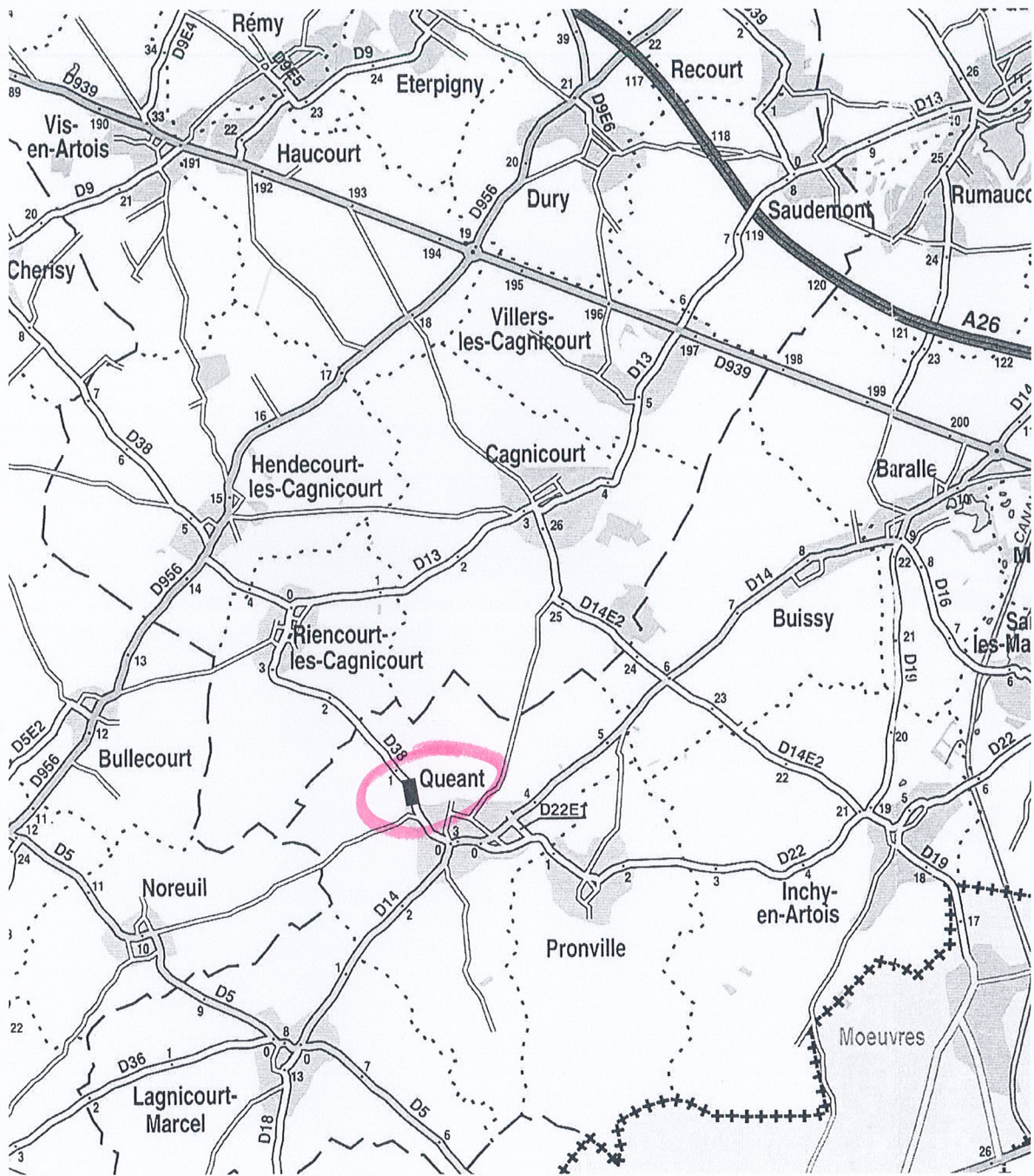
Vu la demande de l'Entreprise SATCOMS pour le compte d'ENEDIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de modification de branchement électrique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D38 du PR 0+620 au PR 0+660, hors agglomération, au territoire de la commune de QUEANT, du 08 juin 2020 au 24 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de QUEANT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



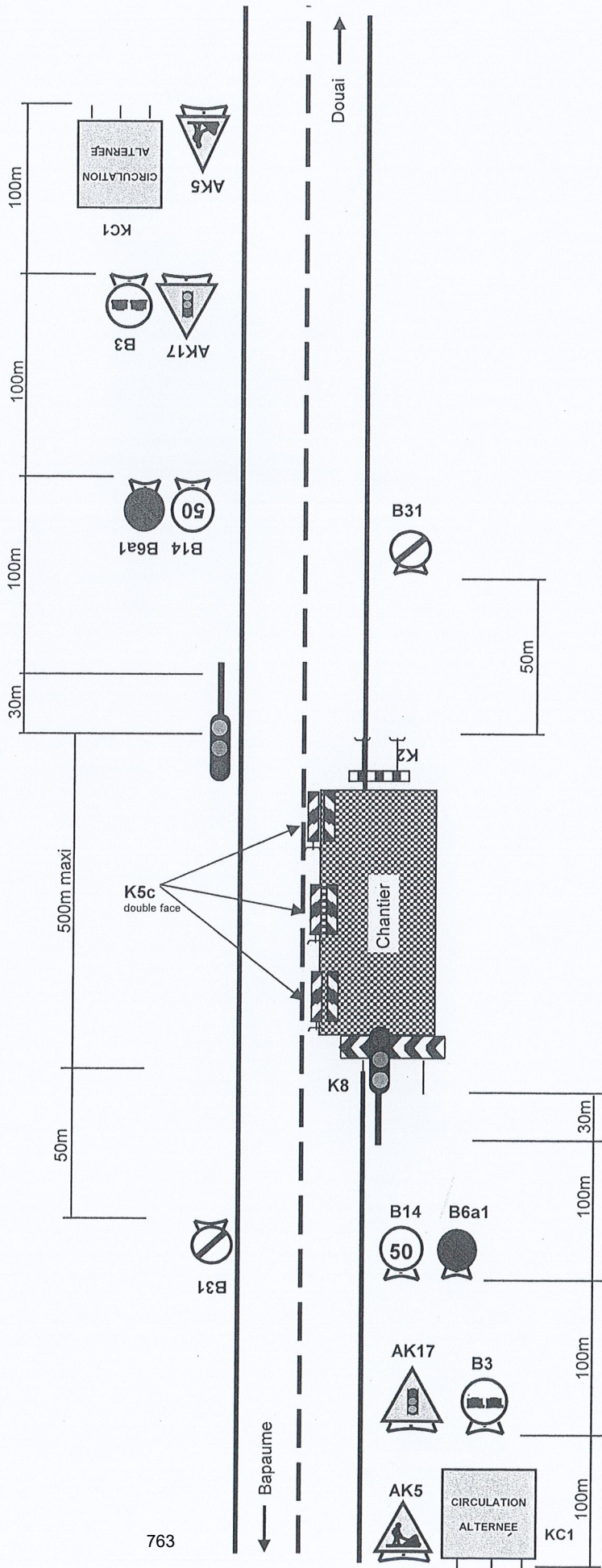
Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



DIRECTION de la MOBILITÉ et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D214
au territoire de la commune de ZUDAUSQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits
Section hors agglomération
2 jours entre les 8 juin 2020 et 26 juin 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux d'enduits, par les services départementaux, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D214 du PR 0+0 au PR 1+200, hors agglomération, au territoire de la commune de ZUDAUSQUES, 2 jours entre les 08 juin 2020 et 26 juin 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ZUDAUSQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

Arrêté n° AU20264AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D214 du PR 0+0 au PR 1+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZUDAUSQUES, 2 jours entre les 08 juin 2020 et 26 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D206 et 207, au territoire de la commune de ZUDAUSQUES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois


Nadège SAINT-GEORGES

Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de ZUDAUSQUES.

Arrêté n° AU20264AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144E2
au territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
elagages
Section hors agglomération
du 08 juin 2020 au 31 juillet 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux d'élagage qui vont nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D144E2 du PR 18+266 au PR 19+999, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN, du 08 juin 2020 au 31 juillet 2020,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires des communes d'AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144E2 du PR 18+266 au

Arrêté n° MT20289AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

PR 19+999, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN, du 08 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **par les RD 144E1-143-143E1,**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

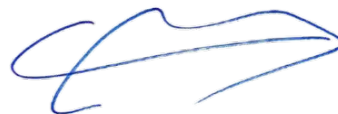
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 04/06/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143E1
Au territoire de la commune de AIRON-NOTRE-DAME
Interruption temporaire de la Circulation
TRAVAUX
CURRAGE FOSSES & DERASEMENT ACCOTEMENTS
Section hors agglomération
du 08 juin 2020 au 15 novembre 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015, de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux de **CURRAGE FOSSES & DERASEMENT ACCOTEMENTS** qui va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D143E1 du PR24+600 au PR26+300, hors agglomération, au territoire de la commune d'**AIRON-NOTRE-DAME**, 10 jours durant la période du 08 juin 2020 au 15 novembre 2020, par les *services de la MDADT du Montreuillois-Ternois*.

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de AIRON-SAINT-VAAST et AIRON-NOTRE-DAME,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **MERLIMONT**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143E1 du PR24+600 au PR26+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **AIRON-NOTRE-DAME**, pendant 10 jours durant la période du 08 juin 2020 au 15 novembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les **RD 143^E2/143/143^E1** au territoire des communes de **AIRON-NOTRE-DAME** et **AIRON-SAINT-VAAST**,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

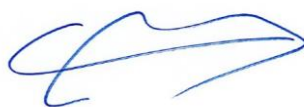
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 04/06/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la MDADT du Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires – D.M.R.R./S.G.P.R. – D.M.R.R./S.E.S.R. – Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S. – M. le Président du Syndicat des Transports Routiers – M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs – SAMU 62 – Service des Transports Exceptionnels – Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D225
au territoire de la commune de LUMBRES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de couche de roulement
Section hors agglomération
du 09 juin 2020 au 19 juin 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS N.E, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D225 du PR 9+400 au PR 10+100, hors agglomération, au territoire de la commune de LUMBRES, du 09 juin 2020 au 19 juin 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LUMBRES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D225 du PR 9+400 au PR 10+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LUMBRES, du 09 juin 2020 au 19 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le mercredi 3 juin 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Nadège SAINT-GEORGES

Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame le Maire de la commune de LUMBRES,

Arrêté n° AU20258AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D128 et D203
au territoire des communes de LEDINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et VAUDRINGHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits
Section hors agglomération
3 jours entre les 8 juin 2020 et 26 juin 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation, par les services départementaux, de travaux d'enduits va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D128 du PR 16+850 au PR 20+290 et D203 du PR 0+945 au PR 5+300, hors agglomération, au territoire des communes de LEDINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et VAUDRINGHEM, 3 jours entre les 08 juin 2020 et 26 juin 2020,

Vu les avis favorables de Mesdames et Monsieur les Maires de THIEMBRONNE, NIELLES-LES-BLEQUIN et VAUDRINGHEM,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de LEDINGHEM,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D128 du PR 16+850 au PR 20+290 et D203 du PR 0+945 au PR 5+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEDINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et VAUDRINGHEM, 3 jours entre les 08 juin 2020 et 26 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- pour la RD 128 : déviation par les RD 191, 202, 131 et 341, au territoire des communes de LEDINGHEM, VAUDRINGHEM, THIEMBRONNE, NIELLES-LES-BLEQUIN ;
- pour la RD 203 : déviation par les RD 341, 131, 191, au territoire des communes de LEDINGHEM, VAUDRINGHEM, THIEMBRONNE, NIELLES-LES-BLEQUIN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 5 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU20265AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D 841 et 101
aux territoires des communes de CROISETTE et RAMECOURT
Restriction de la Circulation
Travaux
TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
pendant la période du 15 juin au 14 août 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 7 mai 2020, par laquelle l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître que la réalisation des travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D 841 et 101, hors agglomération, aux territoires des communes de CROISETTE et RAMECOURT, pendant la période du 15 juin 2020 au 14 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès des Maires des communes de CROISETTE et RAMECOURT et de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D 841 du PR 100+000 au PR 101+400 et D 101 du PR 23+506 au PR 26+1000, hors agglomération, aux territoires des communes de CROISETTE et RAMECOURT, pendant la période du 15 juin 2020 au 14 août 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner.

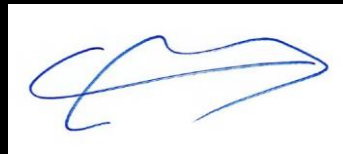
ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de CROISETTE et RAMECOURT - Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de MARCONNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE
Section hors agglomération
du 27 juin 2020 au 15 septembre 2020

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux d'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 10+700 au PR 11+200 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de MARCONNE, du 27 juin 2020 au 15 septembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARCONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 10+700 au PR 11+200 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCONNE, du 27 juin 2020 au 15

septembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 10/06/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**


Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D190
au territoire des communes de ECQUES et ROQUETOIRE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'enduits
Section hors agglomération
du 15 juin 2020 au 19 juin 2020

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS N.E, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D190 du PR 13+160 au PR 14+925, hors agglomération, au territoire des communes de ECQUES et ROQUETOIRE, pendant 2 jours sur la période du 15 juin 2020 au 19 juin 2020,

Vu l'avis favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de ECQUES, ROQUETOIRE, SAINT-AUGUSTIN et QUIESTEDE, et l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D190 du PR 13+160 au PR 14+925, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECQUES et ROQUETOIRE, pendant 2 jours sur la période du 15 juin 2020 au 19 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : D 192, D 189, D 197, D 195 aux territoires des communes de SAINT-AUGUSTIN, ROQUETOIRE, QUIESTEDE et ECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

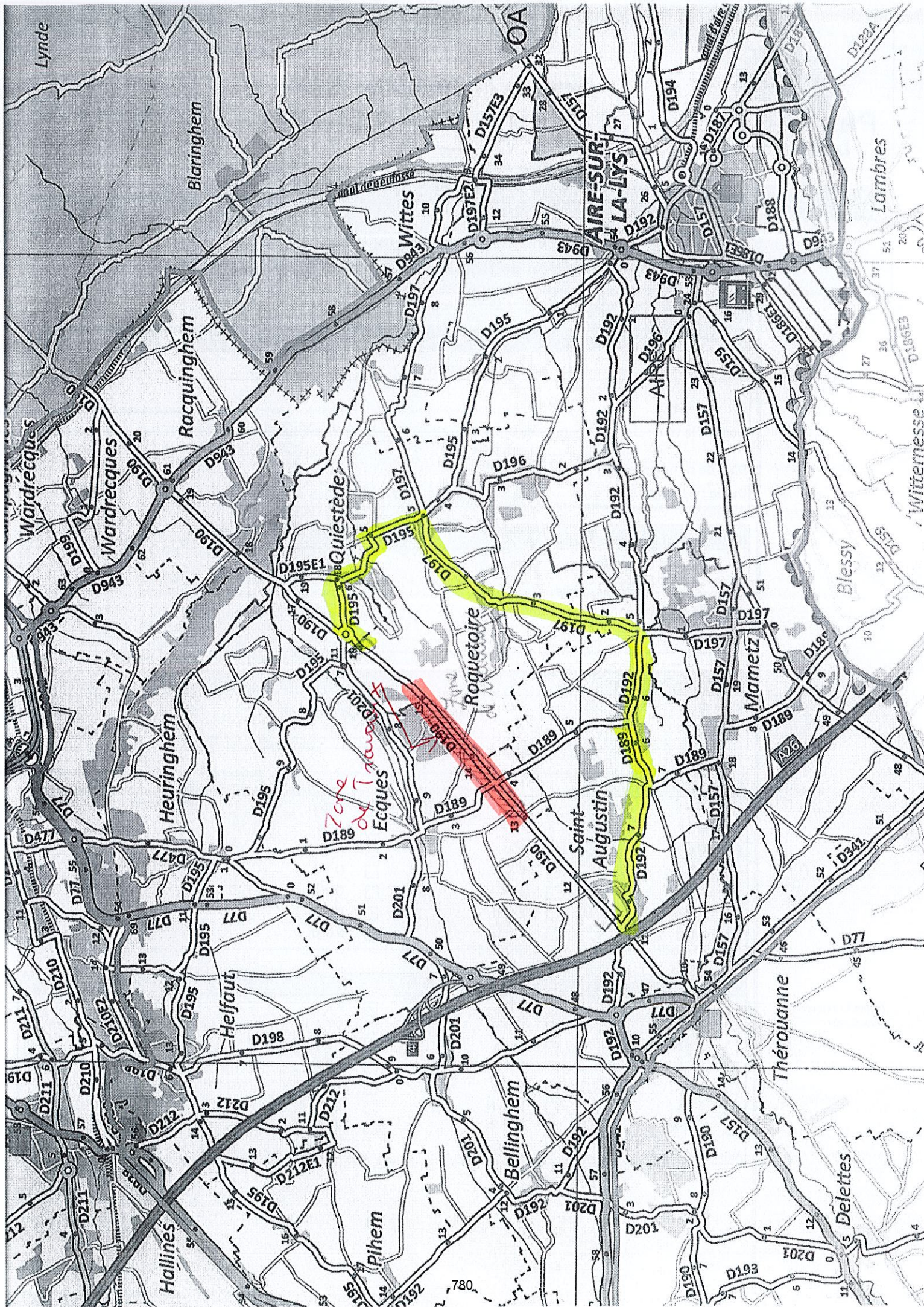
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le vendredi 05 juin 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires des communes de ECQUES et ROQUETOIRE SAINT -AUGUSTIN et QUIESTEDE.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D317
au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE RESEAU TELEPHONIE/FIBRE + CHAMBRE L2T
Section hors agglomération
du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de POSE RESEAU TELEPHONIE/FIBRE + CHAMBRE L2T qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D317 du PR 4+395 au PR 4+800, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D317 du PR 4+395 au PR 4+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, du 15 juin 2020 au 10

juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 11/06/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITÉ et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D192
au territoire de la commune de THEROUANNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'enduits superficiels
Section hors agglomération
du 11 juin 2020 au 19 juin 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D192 du PR 9+500 au PR 10+300, hors agglomération, au territoire de la commune de THEROUANNE, pendant 2 jours sur la période du 11 juin 2020 au 19 juin 2020,

Vu l'information de Monsieur le Maire de la commune de THEROUANNE par le technicien,

Vu l'information Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D192 du PR 9+500 au PR 10+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THEROUANNE, pendant 2 jours sur la période du 11 juin 2020 au 19 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 341 et RD 77 au territoire de la commune de THEROUANNE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

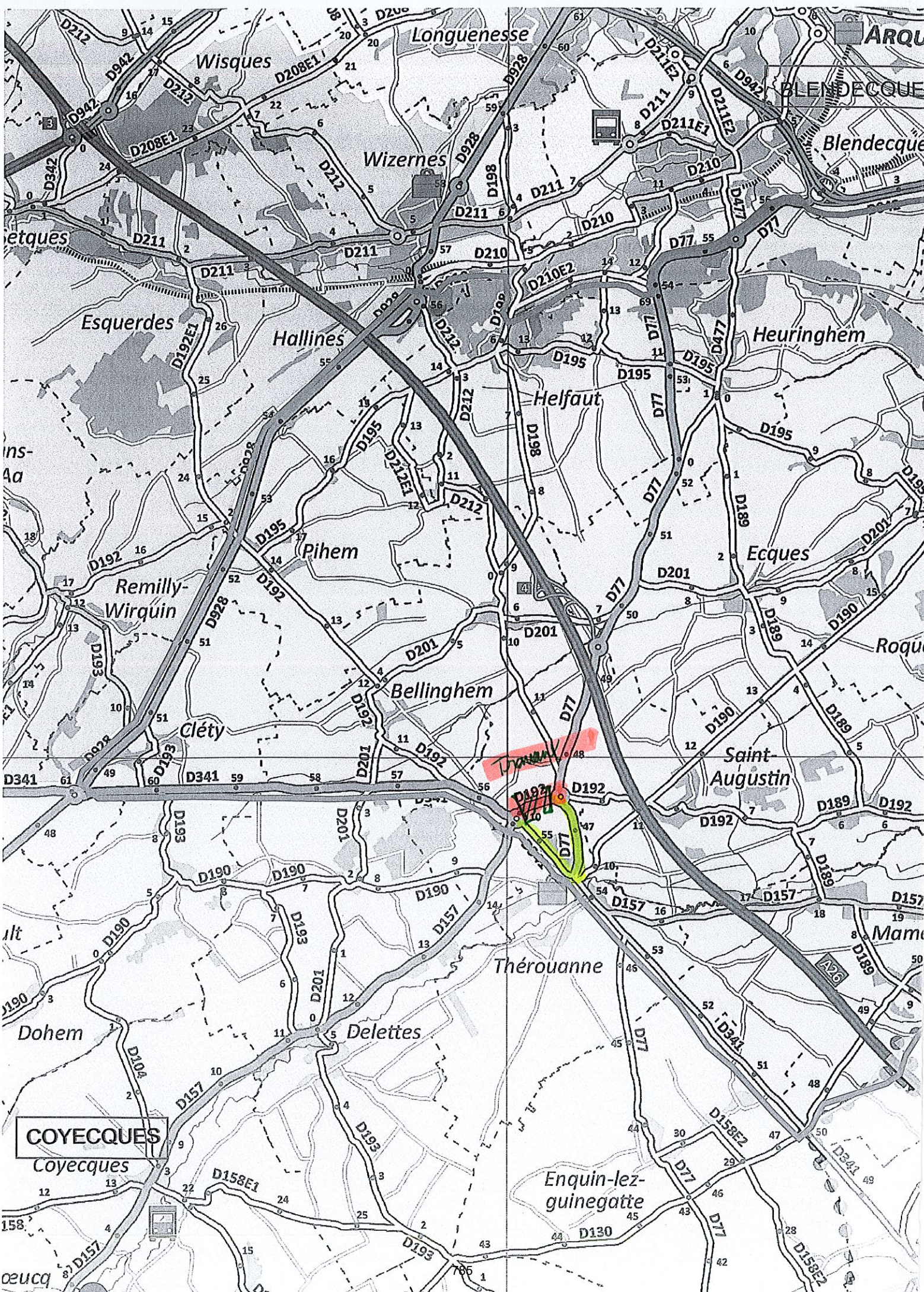
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le mercredi 10 juin 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Longuenesse

Wisques

Wizernes

Blendecques

Esquerdes

Hallines

Helfaut

Heuringhem

Pihem

Remilly-Wirquin

Bellinghem

Ecques

Cléty

Saint-Augustin

COYECQUES

Coyecques

Thérrouanne

Delettes

Enquin-lez-guinegatte

ARQU

BLENDECQUES

etques

ns-Aa

Roque

Mame

œucq

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'enduits
Section hors agglomération
du 11 juin 2020 au 19 juin 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 47+570 au PR 49+350, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, pendant 2 jours sur la période du 11 juin 2020 au 19 juin 2020,

Vu l'information de Madame et Messieurs les Maires de la commune de SAINT-AUGUSTIN, THEROUANNE et ECQUES par le technicien,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR -LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 du PR 47+570 au PR 49+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, 2 jours sur la période du 11 juin 2020 au 19 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 77, RD 192, RD 190, RD 189, RD 201 aux territoires des communes de THEROUANNE, SAINT-AUGUSTIN et ECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

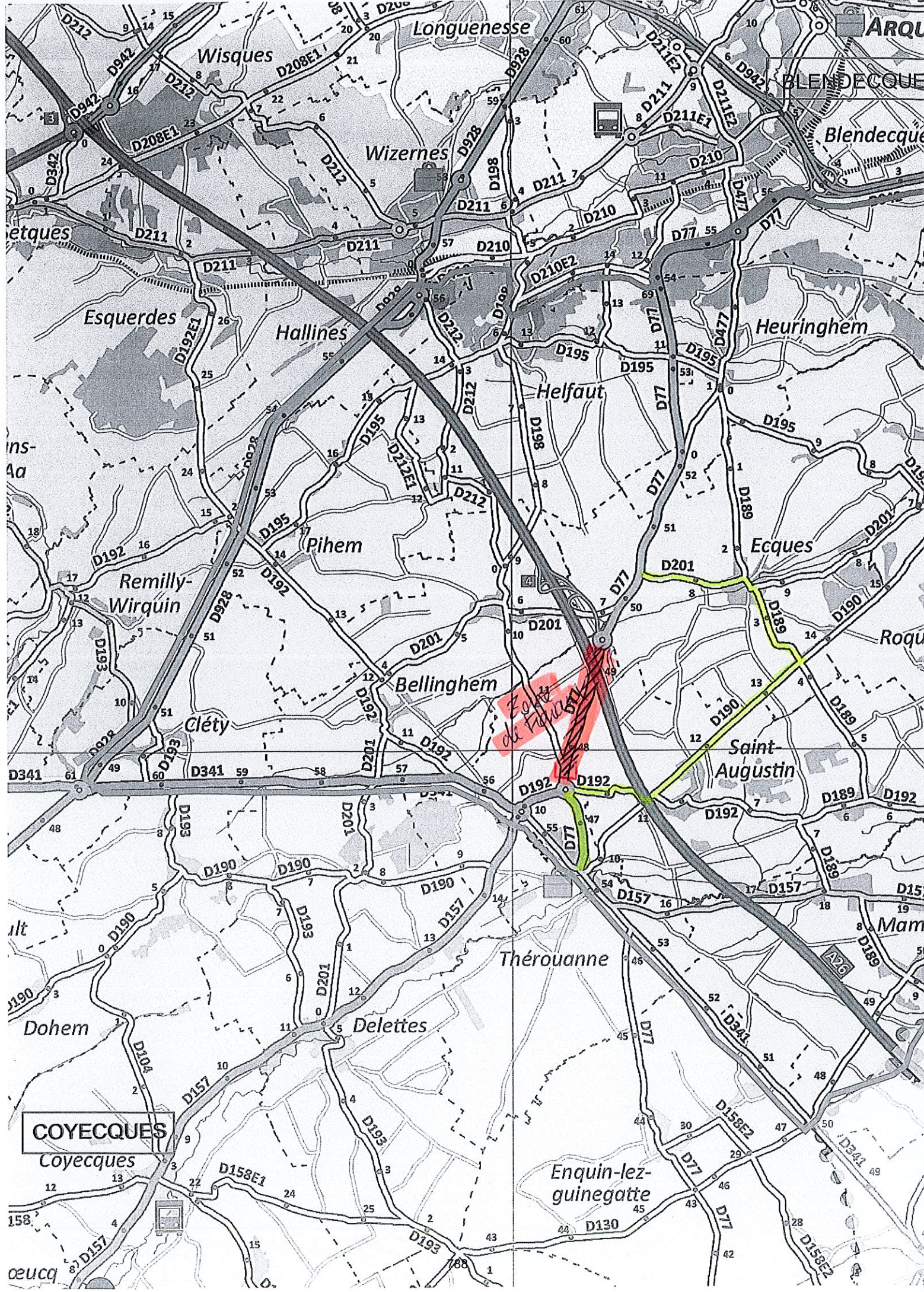
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le mercredi 10 juin 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires de la commune de SAINT-AUGUSTIN, THEROUANNE et ECQUES



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de THEROUANNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'enduits superficiels
Section hors agglomération
du 11 juin 2020 au 19 juin 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

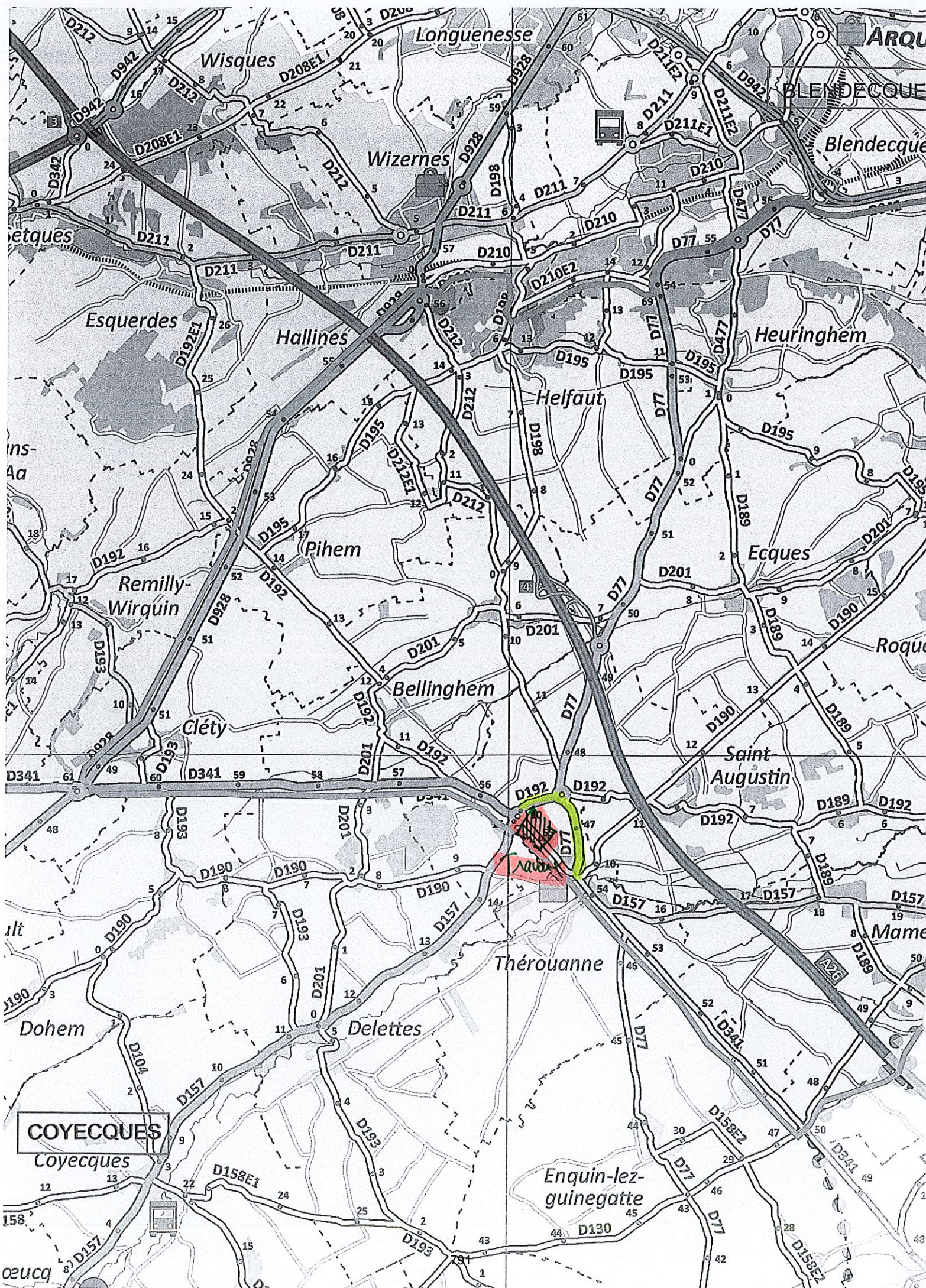
Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 54+900 au PR 55+384, hors agglomération, au territoire de la commune de THEROUANNE, pendant 2 jours sur la période du 11 juin 2020 au 19 juin 2020,

Vu l'information de Monsieur le Maire de la commune de THEROUANNE par le technicien,

Vu l'information Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de BELLINGHEM, DELETTES et THEROUANNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'enduits superficiels
Section hors agglomération

du 11 juin 2020 au 02 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 55+420 au PR 57+325, hors agglomération, au territoire des communes de BELLINGHEM, DELETTES et THEROUANNE, pendant 2 jours sur la période du 11 juin 2020 au 02 juillet 2020,

Vu l'information de Madame et Messieurs les Maires des communes de BELLINGHEM, DELETTES, THEROUANNE, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN, RENTY, FAUQUEMBERGUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et AVROULT.

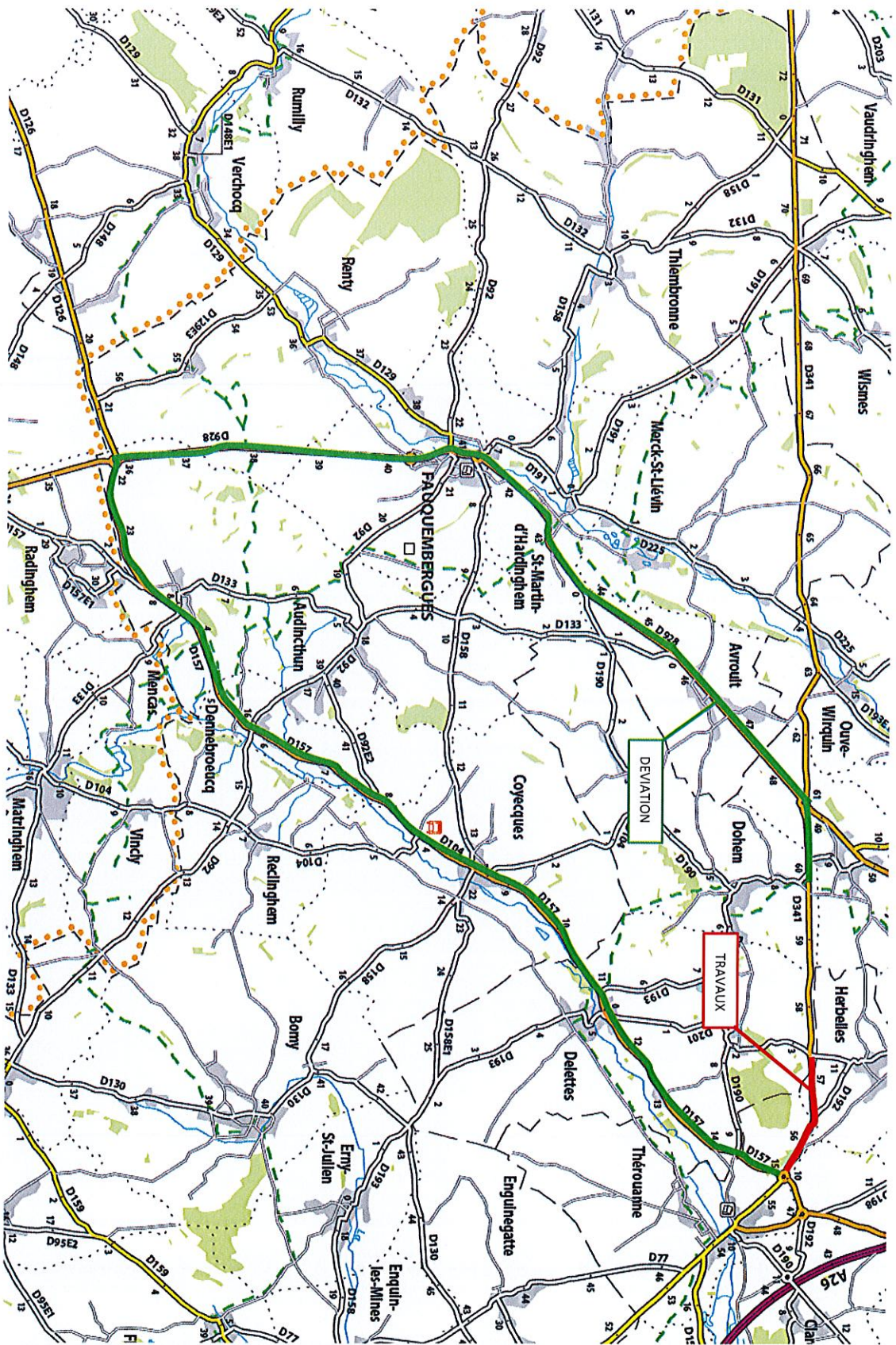
Vu l'information de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS et FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AU20287AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de GENNES-IVERGNY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ENDUITS SUPERFICIELS
Section hors agglomération
1 jour pendant la période du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 2 juin 2020, par laquelle l'entreprise EUROVIA "EJL", fait connaître que la réalisation des travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D119, hors agglomération, au territoire de la commune de GENNES-IVERGNY, 1 jour pendant la période du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de LE-PONCHEL, GENNES-IVERGNY, CAUMONT, FONTAINE-L'ETALON, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, HARAVESNES et VAULX ,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU et MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D119 du PR 4+815 au PR 5+868, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GENNES-IVERGNY, 1 jour pendant la période

Arrêté n° MT20288AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 119, 124, 101, 117, 120 et 121 aux territoires des communes de LE-PONCHEL, GENNES-IVERGNY, CAUMONT, FONTAINE-L'ETALON, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, HARAVESNES et VAULX.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

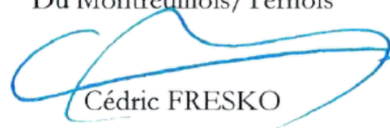
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 10 juin 2020,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - communes de LE-PONCHEL, GENNES-IVERGNY, CAUMONT, FONTAINE-L'ETALON, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, HARAVESNES et VAULX - Brigades de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU et MARCONNELLE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D206 et D225
au territoire des communes de BONNINGUES-LES-ARDRES et JOURNY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
grutage
Section hors agglomération
5 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation, en régie, de travaux de grutage va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D206 du PR 15+700 au PR 16+480 et D225 du PR 18+1494 au PR 19+800, hors agglomération, au territoire des communes de BONNINGUES-LES-ARDRES et JOURNY, 5 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de BONNINGUES-LES-ARDRES et JOURNY,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D206 du PR 15+700 au PR 16+480 et D225 du PR 18+1494 au PR 19+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de BONNINGUES-LES-ARDRES et JOURNY, 5 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 11 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Cyrille BOUTIER

Nadège SAINT-GEORGES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires de BONNINGUES LES ARDRES et JOURNY.

Arrêté n° AU20274AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D223 du PR 0+325 au PR 1+845, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUDREHEM, 2 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 11 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Routes et Mobilités

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction ~~Nadège TRINTESEORGES~~ - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- M. le Maire d'AUDREHEM.

Arrêté n° AU20064AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928

Au territoire de la commune de LABROYE

Restriction de la Circulation

ABATTAGE & ELAGAGE D'ARBRES

Section hors agglomération

5 JOURS DANS LA PERIODE du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015, de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux d'**ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES** qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR0+550 au PR1+050, côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de **LABROYE**, **5 jours dans la période** du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020, par les **SAS VASSEUR**

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de **LABROYE**,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **MARCONNÉ**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR0+550 au PR1+050, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LABROYE**, 5 jours dans la période du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

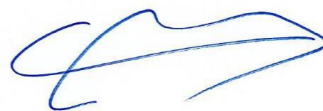
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 12 juin 2020

Le Directeur de la MDADT
du Montreuillois-Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires – D.M.R.R./S.G.P.R. – D.M.R.R./S.E.S.R. – Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S. – M. le Président du Syndicat des Transports Routiers – M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs – SAMU 62 – Service des Transports Exceptionnels – Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142
au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE DE RESEAUX BASSE TENSION ENEDIS
Section hors agglomération
du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de **POSE DE RESEAUX BASSE TENSION ENEDIS** qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142 du PR 8+200 au PR 8+700, hors agglomération, au territoire **de la commune de WAILLY-BEAUCAMP**, du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D142 du PR 8+200 au PR 8+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP, du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

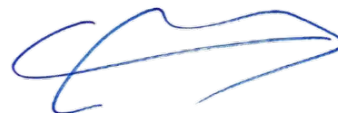
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 12/06/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86
au territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°67
Section hors agglomération
du 13 juin 2020 au 26 juin 2020
Arrêté de prorogation

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n°MT20242AT, du 11 mai 2020, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D86, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, pour permettre l'exécution des travaux de RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°67, pendant la période du 11 mai 2020 au 12 juin 2020,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°MT20242AT du 11 mai 2020, est prorogé jusqu'au 26 juin 2020.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 86 du PR 0 au PR 2+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, du 13 juin 2020 au 26 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 3 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 841, 941 et 85 E3 au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

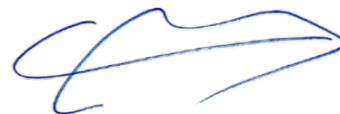
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 12 juin 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de BRIAS et LA THIEULOYE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, par l'entreprise RAMERY, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, au territoire des communes de BRIAS et LA THIEULOYE, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BRIAS et LA THIEULOYE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 119+900 au PR 123+40, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIAS et LA THIEULOYE, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

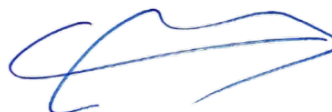
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'entreprise en charge des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 15 juin 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Messieurs les Maires des communes de BRIAS et LA-THIEULOYE.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES,
LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TINCQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, par l'entreprise RAMERY, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, au territoire des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TINCQUES, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TINCQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 152+0 au PR 155+150, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TINCQUES, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation et basculement de la voie de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise en charge des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 15 juin 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais -Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et AUBIGNY-EN-ARTOIS
Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois - Messieurs les Maires des communes de AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TINCQUES.

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D317/140/143 et 143GIR137
au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REFECTION COUCHE DE ROULEMENT GIRATOIRE D140/317/143
Section hors agglomération
3 nuits durant la période du 24/06/2020 au 03/07/2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de REFECTION COUCHE DE ROULEMENT GIRATOIRE D140/317/143, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D317 du PR 8+600 au PR 8+797, D140 du PR 14+790 au PR 14+1358 et D143 du PR 8+568 au PR 8+686, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS, 3 nuits durant la période du 24 juin 2020 au 03 juillet 2020,

Vu l'avis favorable des maires des communes de **AIRON-SAINT-VAAST/WAILLY-BEAUCAMP/VERTON/RANG-DU-FLIERS**.

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et Monsieur le Commissaire de Police de BERCK-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D317 du PR 8+600 au PR 8+797, D140 du PR 14+790 au PR 14+1358 et D143 du PR 8+568 au PR 8+686, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, 3 nuits pendant la période du 24 juin 2020 au 03 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **les RD143/143E2/143E3/303/140/317 au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST - WAILLY-BEAUCAMP - VERTON - RANG-DU-FLIERS,**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 17 juin 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20323AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

COMMUNE DE RANG DU FLIERS – REFLECTION DES ENROBES DIT CARREFOUR GIRATOIRE DIT « LE BATEAU » -
ROUTES BARREES DURANT 2 NUITS DU 24 AU 26 JUIN 2020

Giratoire RD317/143/140
Nuit du 24 au 25 juin 2020
Nuit du 25 au 26 juin 2020



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2
au territoire de la commune de RUYAULCOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réfection couche de roulement
Section hors agglomération
du 22 juin 2020 au 23 juin 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement par l'Entreprise COLAS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 37+450 au PR 38+523, hors agglomération, au territoire de la commune de RUYAULCOURT, du 22 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT, BERTINCOURT et HERMIES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19E2 du PR 37+450 au PR 38+523, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, du 22 juin 2020 au 23 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les RD 7 et RD 19 au territoire des communes de BERTINCOURT et HERMIES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de CROISILLES, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de RUYAULCOURT, BERTINCOURT et HERMIES, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de RUYAULCOURT, BERTINCOURT et HERMIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **18 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33
au territoire des communes de GAVRELLE et OPPY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits
Section hors agglomération
du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits par l'Entreprise Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VIMY, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D33 du PR 13+880 au PR 14+950, hors agglomération, au territoire des communes de GAVRELLE et OPPY, dans la période du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour une durée d'une journée.

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de OPPY, GAVRELLE, ARLEUX EN GOHELLE et BAILLEUL SIR BERTHOULT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D33 du PR 13+880 au PR 14+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de GAVRELLE et OPPY, dans la période du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 50, RD 919, RD 49 et RD 33E4 au territoire des communes de ARLEUX EN GOHELLE, BAILLEUL SIR BERTHOULT, GAVRELLE et OPPY,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de OPPY, GAVRELLE, ARLEUX EN GOHELLE et BAILLEUL SIR BERTHOULT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de OPPY, GAVRELLE, ARLEUX EN GOHELLE et BAILLEUL SIR BERTHOULT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **18 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D50
au territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE et OPPY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits
Section hors agglomération
du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits par l'Entreprise Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VIMY, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D50 du PR 5+300 au PR 6+500, hors agglomération, au territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE et OPPY, dans la période du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour une durée d'une journée.

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, BAILLEUL SIR BERTHOULT, ARLEUX EN GOHELLE et OPPY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D50 du PR 5+300 au PR 6+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE et OPPY, dans la période du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 33, RD 919, RD 49 et RD 33E4 au territoire des communes de GAVRELLE, BAILLEUL SIR BERTHOULT, ARLEUX EN GOHELLE et OPPY,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GAVRELLE, BAILLEUL SIR BERTHOULT, ARLEUX EN GOHELLE et OPPY, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

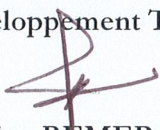
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, BAILLEUL SIR BERTHOULT, ARLEUX EN GOHELLE et OPPY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... 18 JUIN 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D34
au territoire des communes de FICHEUX et MERCATEL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Purge
Section hors agglomération
le 22 juin 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Purge par l'Entreprise COLAS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D34 du PR 12+559 au PR 13+200, hors agglomération, au territoire des communes de FICHEUX et MERCATEL, du 22 juin 2020 au 22 juin 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MERCATEL, AGNY, FICHEUX et BEAURAINS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D34 du PR 12+559 au PR 13+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de FICHEUX et MERCATEL, le 22 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les RD 919, RD 60 et RD 917 au territoire des communes de AGNY, FICHEUX et BEAURAINS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de CROISILLES, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MERCATEL, AGNY, FICHEUX et BEAURAINS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MERCATEL, AGNY, FICHEUX et BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **18 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire des communes de BEHAGNIES et ERVILLERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Travaux génie civil pour réparation réseaux télécoms
Section hors agglomération
du 18 juin 2020 au 31 juillet 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 04/06/2020, par laquelle l'Entreprise SAS AFDEM, fait connaître que la réalisation des travaux de Travaux génie civil pour réparation réseaux télécoms, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 12+947 au PR 14+232, hors agglomération, au territoire des communes de BEHAGNIES et ERVILLERS, du 18 juin 2020 au 31 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEHAGNIES et ERVILLERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 du PR 12+947 au PR 14+232, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEHAGNIES et ERVILLERS, du 18 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEHAGNIES et ERVILLERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEHAGNIES et ERVILLERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

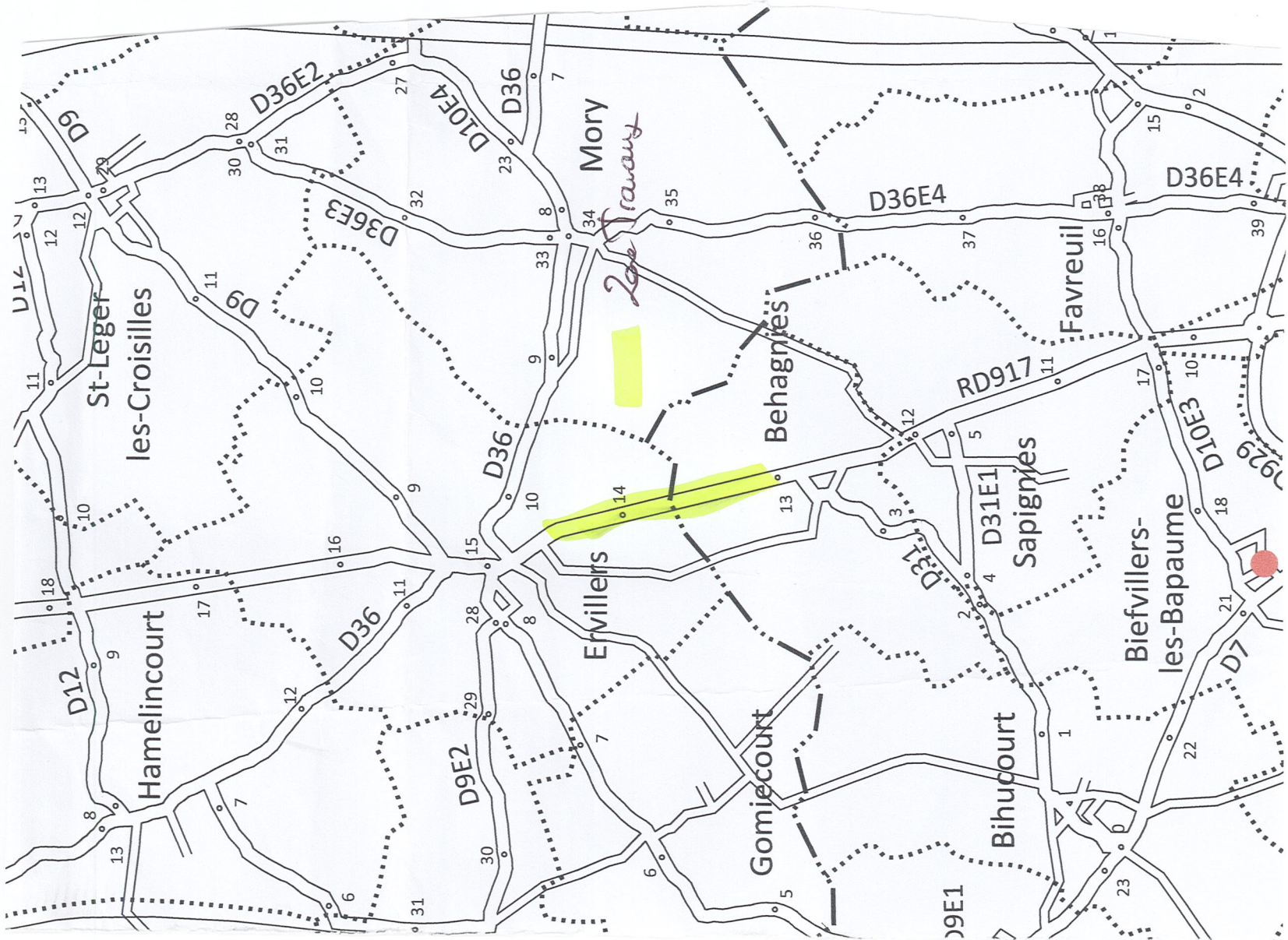
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **18 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de **TILLOY-LES-MOFFLAINES**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection couche de roulement
Section hors agglomération
du 06 juillet 2020 au 07 juillet 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement par la MDADT de l'Arrageois et le CER de CROSILLES, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D939 du PR 181+640 au PR 182+324, hors agglomération, au territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 06 juillet 2020 au 07 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROSILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 181+640 au PR 182+324, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 06 juillet 2020 au 07 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- basculement avec neutralisation de la voie de gauche,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **18 JUN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Feuchy

villoy-lès-
offlaines

Neuville-
Vitasse

Saint-Martin-

D939

D939

D939

D37EA

Zoe karavaux

D37EA

D34

D34

D33

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Travaux maintenance ligne HTA
Section hors agglomération
du 30 juin 2020 au 01 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 16/06/2020, par laquelle l'Entreprise ENEDIS, fait connaître que la réalisation des travaux de Travaux maintenance ligne HTA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 188+580 au PR 188+815, hors agglomération, au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 30 juin 2020 au 01 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROSILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 188+580 au PR 188+815, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 30 juin 2020 au 01 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONCHY-LE-PREUX par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

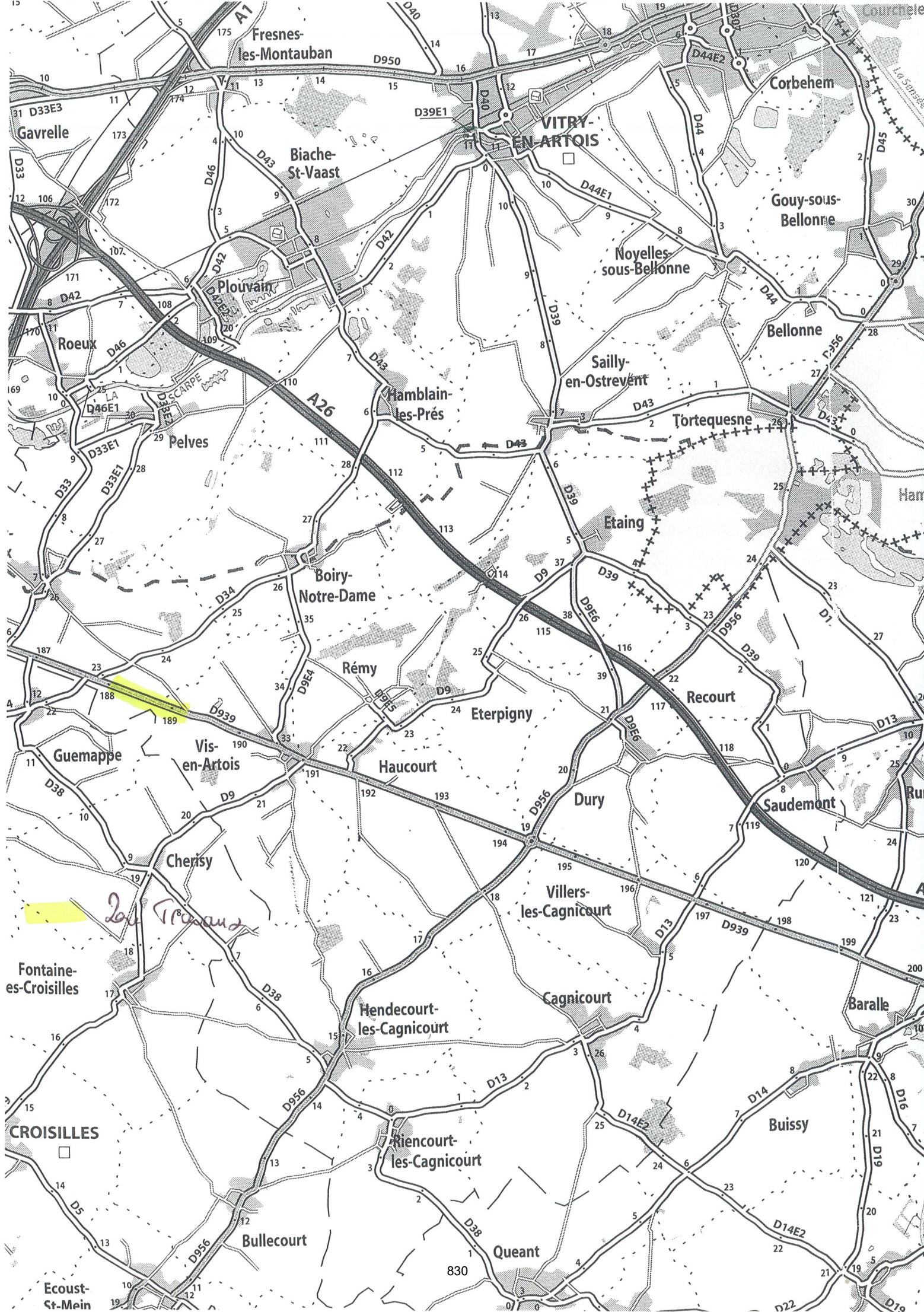
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **18 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



La Trépass

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 82+450 au PR 83+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, à l'approche du chantier
- limitation de la vitesse à 30 km/h, dans la zone de chantier

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 18 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Monsieur le Maire de ZOUAFQUES.

Arrêté n° AU20303AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 104
au territoire des communes de NUNCQ-HAUTECOTE et ECOIVRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ENDUITS SUPERFICIELS
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 22 juin au 17 juillet 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS, par l'entreprise EUROVIA « EJJ », qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D 104, hors agglomération, au territoire des communes de NUNCQ-HAUTECOTE et ECOIVRES, 2 jours pendant la période du 22 juin 2020 au 17 juillet 2020,

Vu l'avis des Maires des Communes de NUNCQ-HAUTECOTE, FLERS et ECOIVRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 104, du PR 38+984 au PR 40+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de NUNCQ-HAUTECOTE et ECOIVRES, 2 jours pendant la période du 22 juin 2020 au 17 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 104, 109, 102 et 103 aux territoires des communes de NUNCQ-HAUTECOTE, FLERS et ECOIVRES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions

de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 19 juin 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais – Gendarmerie de FREVENT - Communes de FLERS, NUNCQ-HAUTECOTE et ECOIVRES.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS**

Piste cyclable fermée

Travaux

Réfection de platelage

Section hors agglomération bois

du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise CREAVERT PAYSAGE, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de platelage bois, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la piste cyclable au droit de la route départementale D157 au PR 26+400, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020,

Le présent arrêté informe Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU20305AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la piste cyclable sera interdite temporairement au droit de la route départementale D157 au PR 26+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 19 juin 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY
et WARLENCOURT-EAUCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
empierrement anneau extérieur giratoire et carrefour pour passage éolienne
Section hors agglomération
du 24 juin 2020 au 31 juillet 2020

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 19/06/2020, par laquelle l'Entreprise COLAS, fait connaître que la réalisation des travaux d'empierrement anneau extérieur giratoire et carrefour pour passage éolienne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 4+720 au PR 4+985, le giratoire formé par la D929 et la Rue d'Albert, le giratoire formé par la D917 et la D929, hors agglomération, au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY et WARLENCOURT-EAUCOURT, du 24 juin 2020 au 31 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames//Messieurs les Maires des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY et WARLENCOURT-EAUCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 4+720 au PR 4+985, le giratoire formé par la D929 et la Rue d'Albert, le giratoire formé par la D917 et la D929, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY et WARLENCOURT-EAUCOURT, du 24 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY et WARLENCOURT-EAUCOURT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY et WARLENCOURT-EAUCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **23 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

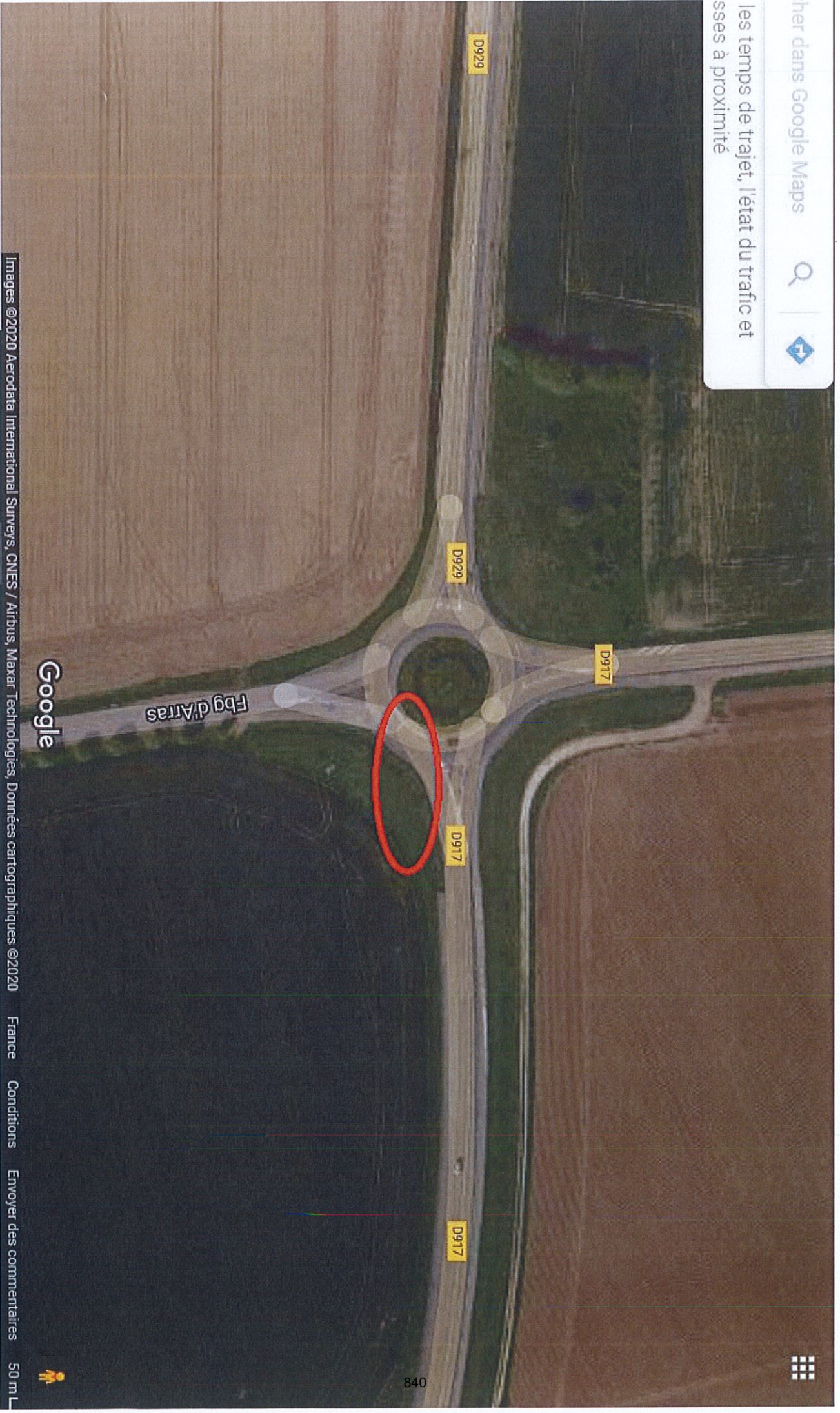

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

cher dans Google Maps

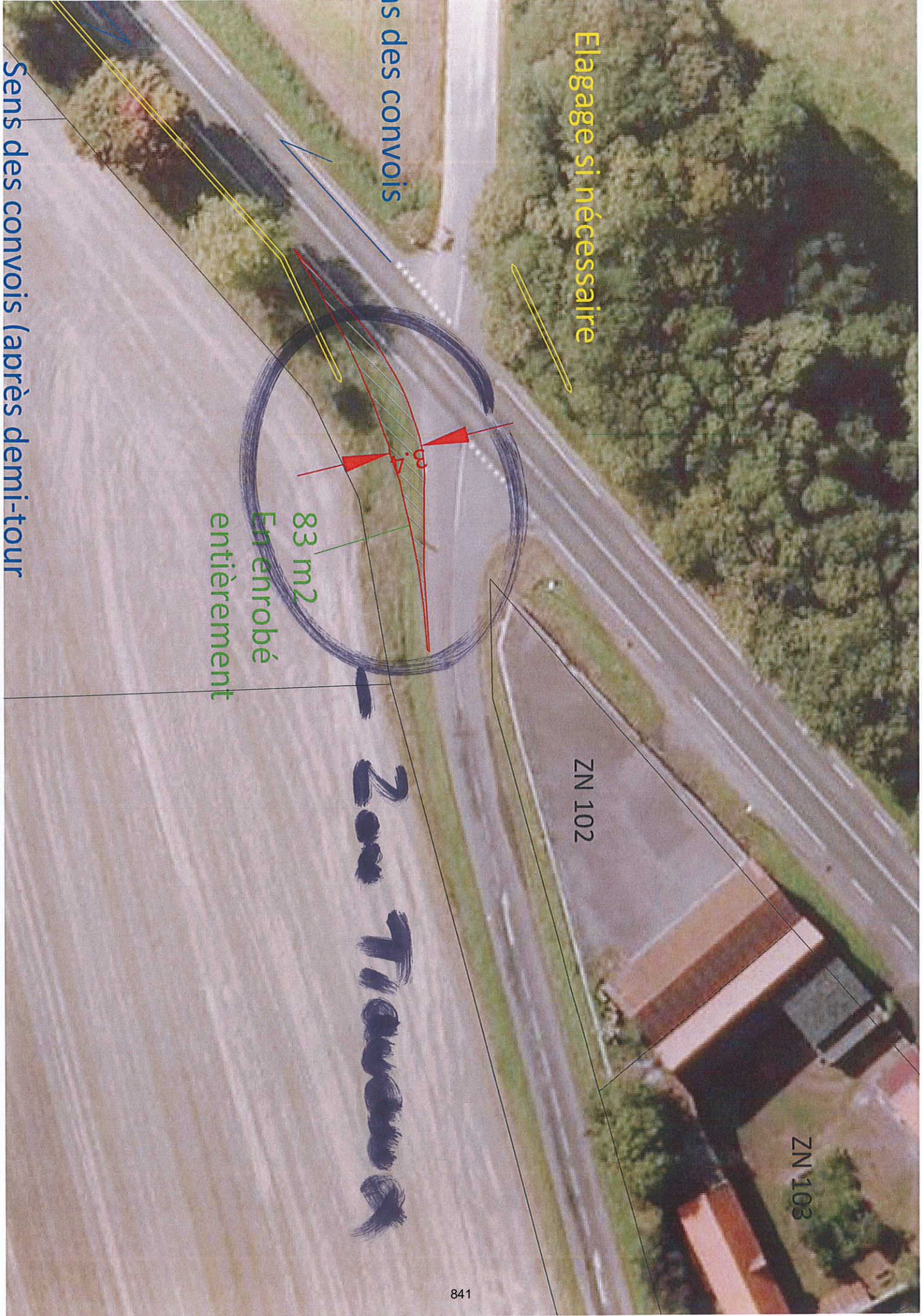


les temps de trajet, l'état du trafic et
sses à proximité



Google

Images ©2020 Aerodata International Surveys, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 France Conditions Envoyer des commentaires 50 m



Elagage si nécessaire

Sens des convois

83 m²
En enrobé
entièrement

Sens des convois (après demi-tour)

Zon Travaux

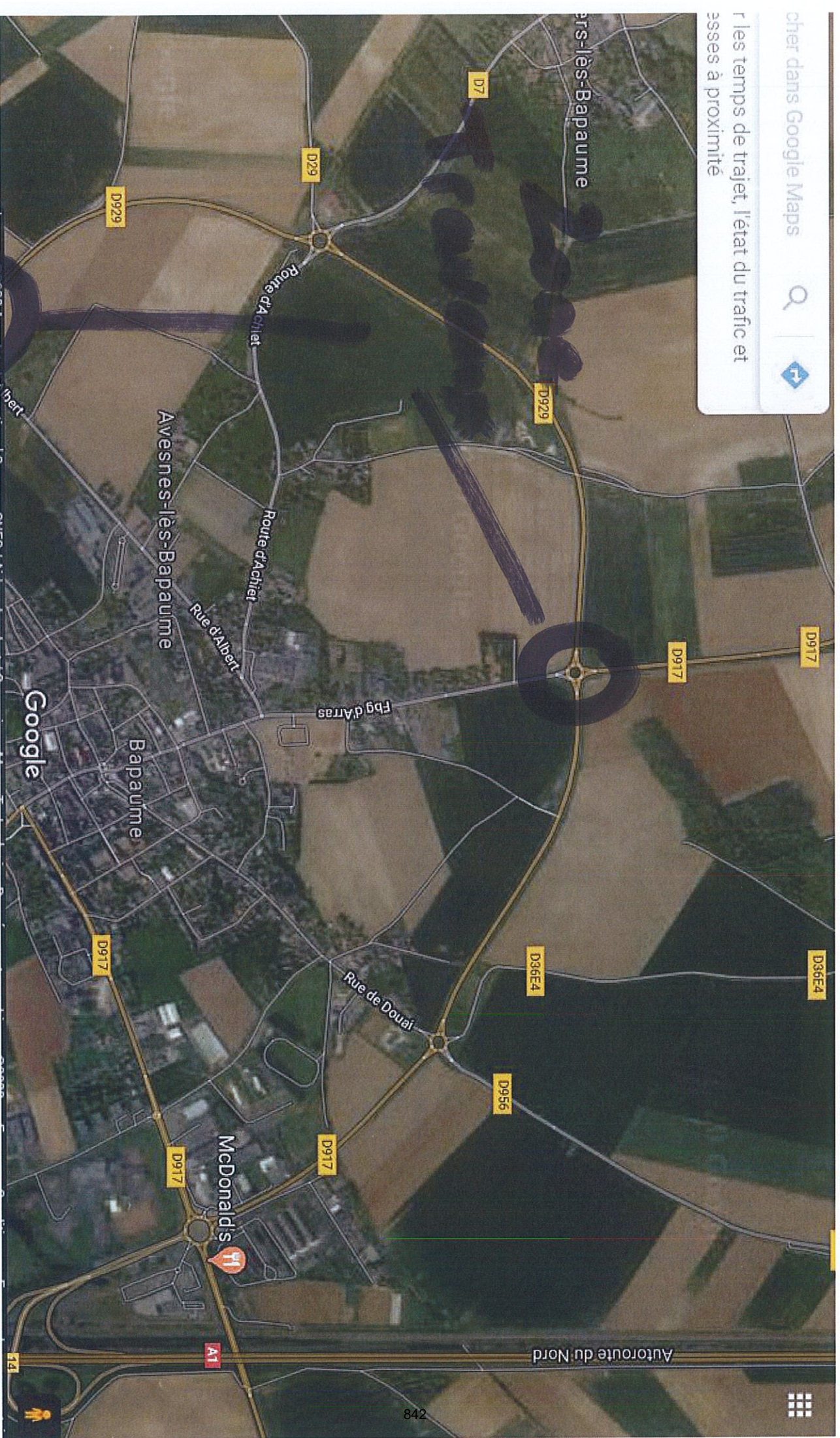
ZN 102

ZN 103

cher dans Google Maps



er les temps de trajet, l'état du trafic et
sses à proximité



Google

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire des communes de THELUS et VIMY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits
Section hors agglomération
du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits par l'Entreprise Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VIMY, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D917 du PR 37+0 au PR 37+300 du PR 37+800 au PR 39+0, hors agglomération, au territoire des communes de THELUS et VIMY, dans la période du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour une durée d'une journée.

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de THELUS, et FARBUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de VIMY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 37+0 au PR 37+300 du PR 37+800 au PR 39+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de THELUS et VIMY, dans la période du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020, pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 49, RD 50 et RD 51 au territoire des communes de THELUS, FARBUS et VIMY.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de THELUS, VIMY et FARBUS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de THELUS, VIMY et FARBUS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le...**2.3 JUIN 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7E2
au territoire de la commune de BANCOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réfection couche de roulement
Section hors agglomération
du 23 juin 2020 au 24 juin 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement par l'Entreprise COLAS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D7E2 du PR 59+0 au PR 59+215, hors agglomération, au territoire de la commune de BANCOURT, du 23 juin 2020 au 24 juin 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY et HAPLINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D7E2 du PR 59+0 au PR 59+215, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BANCOURT, du 23 juin 2020 au 24 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

les RD 930, RD 20 et RD 7 au territoire des communes de FREMICOURT, BEUGNY et HAPLINCOURT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins de la MDADT de l'Arrageois, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY et HAPLINCOURT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

114

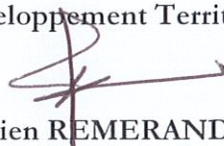
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY et HAPLINCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

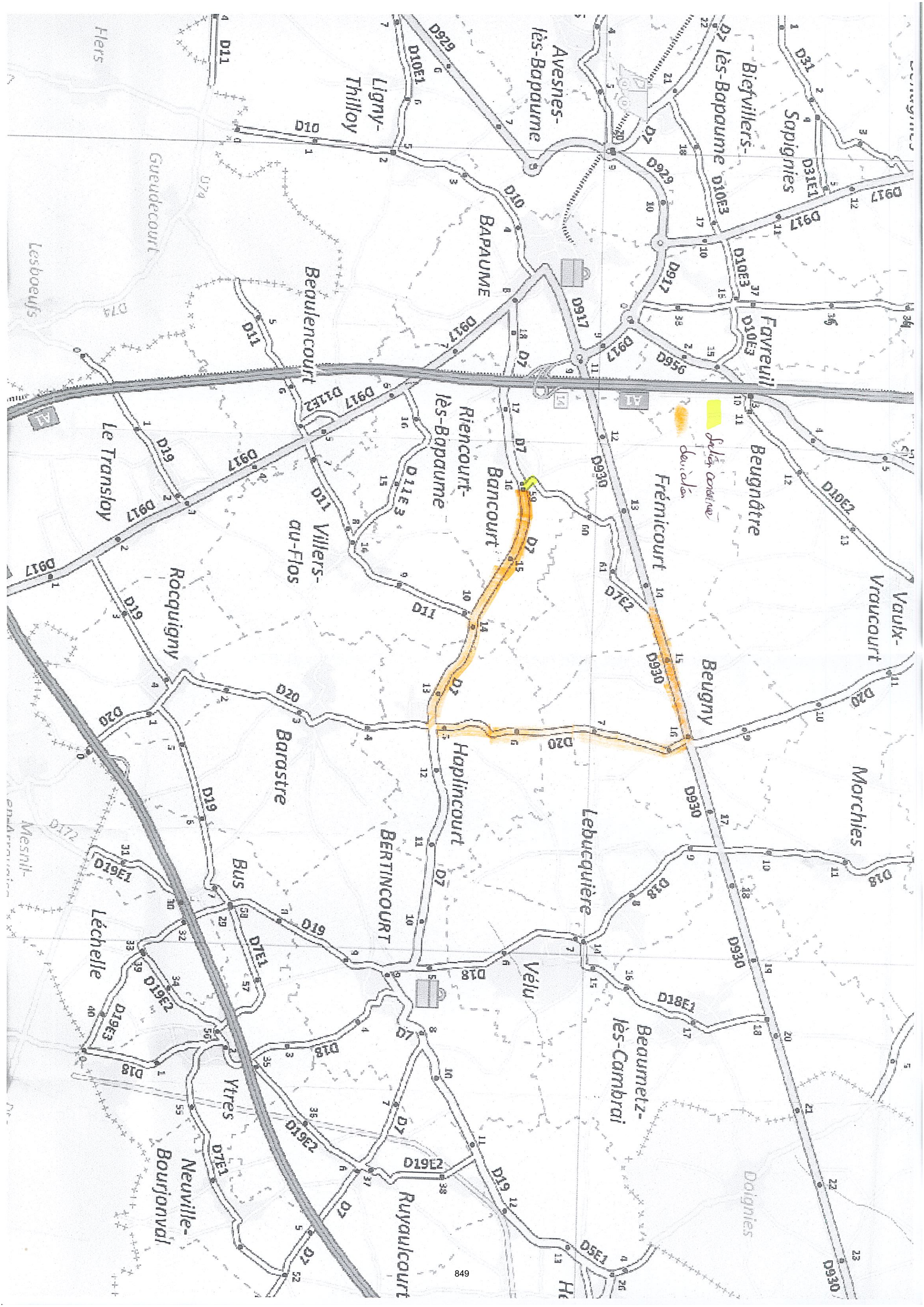
ARRAS, le..... **23 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Hiers

Gueudecourt

Lesboeuufs

Ligny-Thillois

Avesnes-lès-Bapaume

Biefvillers-lès-Bapaume

Sapignies

BAPAUME

Favreuil

Le Transloy

Beaulencourt

Riencourt-lès-Bapaume

Bancourt

Frémicourt

Beugnâtre

Vaulx-Vraucourt

Rocquigny

Villers-au-Flos

Beugnny

Morchies

Barastre

Hapincourt

Lebuquière

Vélu

BERTINCOURT

Beaumont-lès-Cambrai

Léchelle

BUS

Neuville-Bourjonval

Ruyaulcourt

Doignies

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18
au territoire des communes de LEBUCQUIERE et MORCHIES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réfection couche de roulement
Section hors agglomération
du 23 juin 2020 au 24 juin 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement par l'Entreprise COLAS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 9+305 au PR 9+445, hors agglomération, au territoire des communes de LEBUCQUIERE et MORCHIES, du 23 juin 2020 au 24 juin 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MORCHIES, LEBUCQUIERE, LAGNICOURT MARCEL, VAULX VRAUCOURT, BEUGNY et BEAUMETZ LES CAMBRAI

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D18 du PR 9+305 au PR 9+445, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE et MORCHIES, du 23 juin 2020 au 24 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

RD 18 barré côté MORCHIES

les RD 18, RD 5, RD 36 et RD 20 au territoire des communes de MORCHIES, LAGNICOURT MARCEL, VAULX VRAUCOURT, BEUGNY

RD 18 barré côté LEBUCQUIERE

les RD 18, RD 18E1, D 930 au territoire des communes de LEBUCQUIERE, BEAUMETZ LES CAMBRAI, BEUGNY

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MORCHIES, LEBUCQUIERE, LAGNICOURT MARCEL, VAULX VRAUCOURT, BEUGNY et BEAUMETZ LES CAMBRAI. par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

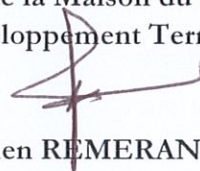
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MORCHIES, LEBUCQUIERE, LAGNICOURT MARCEL, VAULX VRAUCOURT, BEUGNY et BEAUMETZ LES CAMBRAI,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

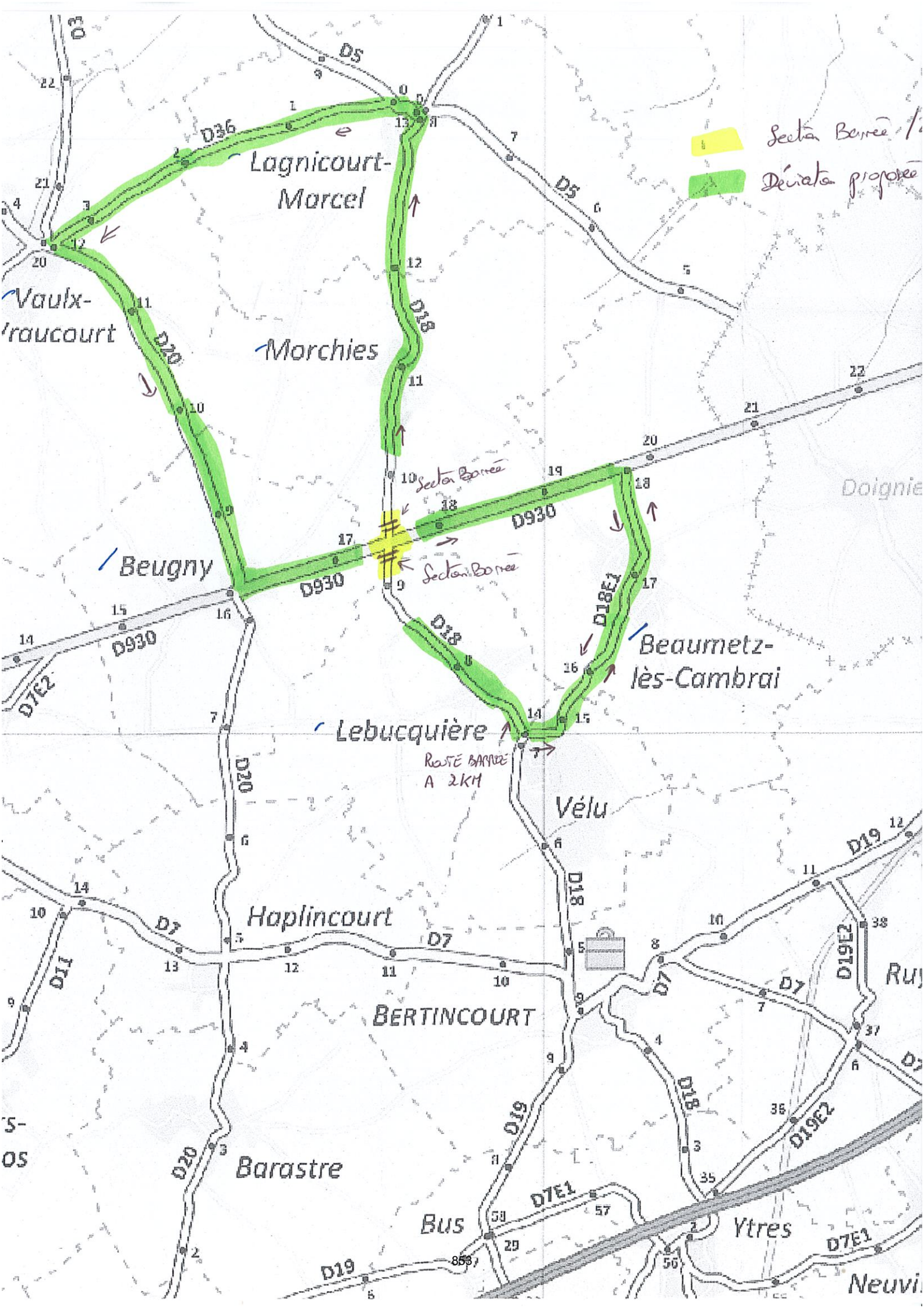
ARRAS, le..... **23 JUIN 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Secteur Barrière



Déviate proposée

Lagnicourt-Morcel

Morchies

Vaulx-traucourt

Beugny

Secteur Barrière

Secteur Barrière

Beaumontz-lès-Cambrai

Lebuquière

Raste Barrière
A 2KM

Vélu

Hoplincourt

BERTINCOURT

Barastre

Bus

Ytres

Neuvi

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D215 et D215E3**

au territoire des communes d'ESCOEUILLES et SURQUES

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

**étude de la fibre optique (ouverture de chambres existantes pour relevés et tirages de ficelles en
souterrain)**

**Section hors agglomération
du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020**

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que l'étude de la fibre optique (ouverture de chambres existantes pour relevés et tirages de ficelles en souterrain) va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D215 du PR 23+0 au PR 25+0 et D215E3 du PR 58+0 au PR 59+0, hors agglomération, au territoire des communes d'ESCOEUILLES et SURQUES, du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes d'ESCOEUILLES et SURQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D215 du PR 23+0 au PR 25+0 et D215E3 du PR 58+0 au PR 59+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESCOEUILLES et SURQUES, du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° AU20315AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

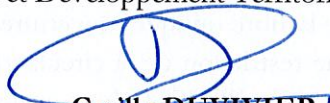
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 22 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois


Cyril DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires d'ESCOEUILLES et SURQUES.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D6 et D2
au territoire des communes de HENU, PAS-EN-ARTOIS et SOUASTRE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renouvellement couche de surface
Section hors agglomération
du 25 juin 2020 au 31 août 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 23/06/2020, par laquelle l'Entreprise COLAS, fait connaître que la réalisation des travaux de renouvellement couche de surface, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D6 du PR 4+210 au PR 8+279 et D2 du PR 3+871 au PR 4+504, hors agglomération, au territoire des communes de HENU, PAS-EN-ARTOIS et SOUASTRE, pendant la période du 25 juin 2020 au 31 août 2020, pour une durée effective de 8 jours,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de PAS EN ARTOIS, SOUASTRE, HENU, SAINT AMAND et GAUDIEMPRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D6 du PR 4+210 au PR 8+279 et D2 du PR 3+871 au PR 4+504, hors agglomération, sur le territoire des communes de HENU, PAS-EN-ARTOIS et SOUASTRE, pendant la période du 25 juin 2020 au 31 août 2020, pour une durée effective de 8 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 23, RD 1 au territoire des communes de SAINT AMAND et GAUDIEMPRES,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de PAS EN ARTOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de PAS EN ARTOIS, SOUASTRE, HENU, SAINT AMAND et GAUDIEMPRES, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de PAS EN ARTOIS, SOUASTRE, HENU, SAINT AMAND et GAUDIEMPRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **25 JUIN 2020**

Po Pour le Président du Conseil départemental,
Po Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de BEURAINS et NEUVILLE-VITASSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose planche d'alerte
Section hors agglomération
du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 22/06/2020, par laquelle la Communauté Urbaine d'Arras, fait connaître que la réalisation des travaux de pose planche d'alerte, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 23+123 au PR 24+50, hors agglomération, au territoire des communes de BEURAINS et NEUVILLE-VITASSE, du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEURAINS et NEUVILLE-VITASSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20317AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D5 du PR 23+123 au PR 24+50, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAURAINS et NEUVILLE-VITASSE, du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAURAINS et NEUVILLE-VITASSE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEAURAINS et NEUVILLE-VITASSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

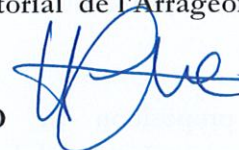
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **24 JUIN 2020**

Po Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean Jacques PENE

Julien REMERAND



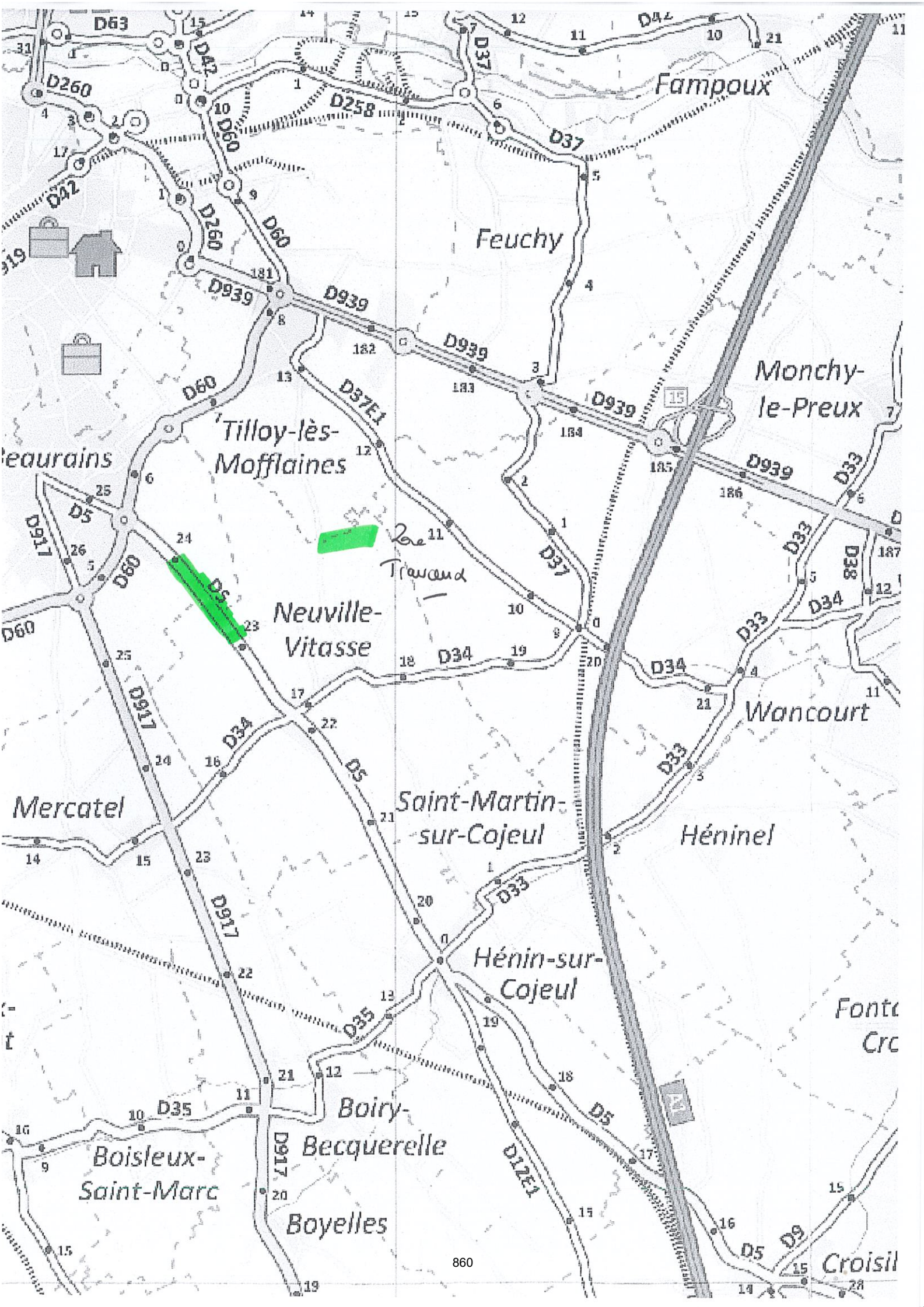
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20317AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Espaces Naturels Sensibles



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LA MAISON DU SITE DES
DEUX-CAPS A AUDINGHEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'urbanisme, article R 111-42, réglementant l'activité de camping en sites inscrits et classés, et L.146-1 et suivants réglementant les espaces proches du rivage,

Vu le Code de l'Environnement réglementant les sites inscrits,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Audinghen,

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marquise,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'ouverture au public n'est réalisée que si elle est compatible avec le maintien et la préservation des richesses naturelles,

Considérant que l'ouverture au public de ce terrain, situé en site inscrit, nécessite d'être réglementée,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, l'ouverture au public de l'aire d'accueil de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen est autorisée dans les conditions et selon les modalités ci-après.

Article 2 : Afin de prendre en compte les réglementations des codes de l'urbanisme et de l'Environnement notamment et suivre les engagements de la démarche d'obtention du label Grand Site de France, le stationnement est limité aux véhicules de gabarit léger et de hauteur inférieure à 2,10 mètres, sur la partie extensive de l'aire d'accueil. En dehors des zones de stationnement et de leurs voies d'accès, la circulation est exclusivement piétonne. Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules :

- De secours et de sécurité
- Des forces de Police et Gendarmerie
- Des services et entreprises chargés de l'entretien du site

Article 3 : La signalisation réglementaire et informative sera mise en place par les soins des services du Département, de même que les portiques de gabarit.

Article 4 : Sur l'ensemble de l'aire d'accueil, les feux de camp, barbecues, bivouacs et activités de camping-caravaning sont strictement interdits.

Article 5 : Les commerces ambulants ou toutes autres activités à caractères commercial ou industriel sont interdits sur le site.

Article 6 : Il est interdit sur cette aire d'accueil et de stationnement :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter des ordures ou des détritiques de quelque nature que ce soit.
- d'apporter ou de jeter tout objet enflammé ou

incandescent.

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux
- de pratiquer le naturisme

Article 7 : La publicité, quel que soit le moyen ou la forme utilisés, est interdite sur cette aire d'accueil et de stationnement.

Article 8 : Il est interdit d'introduire des chiens non tenus en laisse.
Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de seconde catégorie (chiens de garde et de défense) doivent se conformer à la législation en vigueur qui les concerne.
Tous les propriétaires de chiens tenus en laisse sont tenus de procéder immédiatement, par tous moyens appropriés, au ramassage des déjections canines.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché au recueil des actes administratifs du Département et sur le site.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de police et la gendarmerie.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- Vu** : l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** : la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** : le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 11 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 13 mars 2020, déposé par Monsieur Nicolas DACQUIN, Président et Monsieur Jimmy DACQUIN, Directeur général de la SAS « NVJD » concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à GROFFLIERS (62600), à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu** : l'avis du Maire de GROFFLIERS autorisant l'ouverture au public, en date du 02 mars 2020 ;

Considérant qu'après instruction du dossier et visite des lieux, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;
Considérant ainsi que l'autorisation de création peut être délivrée ;
En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

***** - ARRETE

Article 1 : La SAS « NVJD » dont le siège social est situé 33 - 35 rue Jacquemont à HESDIN (62142), est autorisée à créer une micro-crèche à compter de la date de notification du présent arrêté dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « NVJD »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Ô P'tit Môme », 152 route de Berck à GROFFLIERS (62600)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 4 mois à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil à raison de 8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine : Stéphanie LAVANCIER, infirmière par dérogation à la qualification.
 - Une infirmière (1 ETP, temps partagé entre le suivi technique et l'encadrement des enfants), une auxiliaire de puériculture (0,88 ETP) et deux CAP petite enfance (1,57 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200529-sdpmimc202078-
AR
Respectant les normes en vigueur
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le 29/05/2020

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire du Montreuillois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Berck
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Groffliers
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TRANSFERT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) DE LA
RÉSIDENCE LE PONCHELET GÉRÉ PAR L'APEI D'HÉNIN-CARVIN ET ENVIRONS VERS
LE SITE DU FOYER DU MOULIN À CARVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 13 novembre 2008 portant reconnaissance du Service d'Accompagnement et de Suite situé à Hénin-Beaumont et géré par l'APEI d'Hénin-Carvin et environs en tant que Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 45 places.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de l'APEI d'Hénin-Carvin portant sur le transfert de l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Résidence Le Ponchelet d'Hénin-Beaumont sur le site de l'ex IME et du Foyer du Moulin de Carvin afin notamment de partager les moyens et les compétences.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le transfert du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de la Résidence Le Ponchelet d'Hénin- Beaumont vers le site du Foyer du Moulin, 43 rue Salvador Allende à Carvin est autorisé.

N° FINESS : 620106054

Article 2 :

La capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) demeure inchangée et s'élève à 45 places.

Article 3 :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est habilité à l'aide sociale à hauteur de 45 places.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés – résidence « Les Charmes », boulevard Jean Moulin – 62253 HENIN-BEAUMONT.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et aux mairies de Carvin et d'Hénin-Beaumont.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

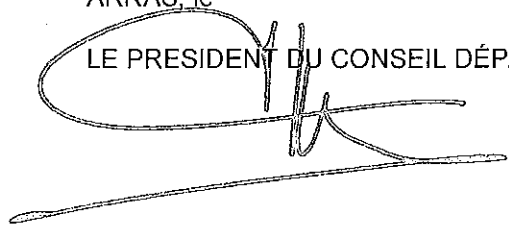
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
- Monsieur le Maire d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Maire de Carvin

03 JUIN 2020

ARRAS, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 03 JUIN 2020

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TRANSFERT DE L'UNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN SEMI-AUTONOMIE (UASA) DU
FOYER DU MOULIN GÉRÉE PAR L'APEI D'HÉNIN-CARVIN ET ENVIRONS SUR LE SITE
DE CARVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1980 autorisant l'APEI d'Hénin-Carvin et environs à créer à Carvin un foyer d'hébergement de 23 places dont 7 en accueil temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 8 décembre 1989 autorisant l'APEI d'Hénin-Carvin et environs à restructurer son activité d'hébergement de personnes handicapées mentales adultes et portant la capacité d'accueil à 60 places réparties en :

- 27 places au « Foyer du Moulin » de Carvin
- 12 places au « Foyer Darcy » d'Hénin-Beaumont
- 21 places au « Foyer tremplin Le Ponchelet » dont 15 réservées à un Service d'Apprentissage à l'Autonomie (SAA)

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 août 2005 portant la capacité globale d'accueil du foyer d'hébergement « Le Moulin » de Carvin à 40 places dont 3 réservées à de l'accueil temporaire, par transfert des 12 places du « Foyer Darcy »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 14 novembre 2012 portant sur la transformation du Service d'Apprentissage à l'Autonomie (SAA) en Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie (UASA) et sur sa fusion administrative avec le foyer d'hébergement du « Moulin » de Carvin afin de constituer un ensemble de 52 places réservées aux adultes en situation de handicap mental fréquentant un ESAT ou une Entreprise Adaptée, réparties en :

- 40 places en foyer d'hébergement dont 2 places d'hébergement temporaire, à Carvin
- 12 places en Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie (UASA) dont 1 place d'hébergement temporaire, à Hénin-Beaumont

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de l'APEI d'Hénin-Carvin portant sur le transfert de l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Résidence Le Ponchelet d'Hénin- Beaumont sur le site de l'ex IME et du Foyer du Moulin de Carvin afin notamment de partager les moyens et les compétences.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le transfert de l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie (UASA) d'Hénin-Beaumont vers le site du Foyer du Moulin, 43 rue Salvador Allende à Carvin est autorisé.

N° FINESS : 620106062.

Article 2 :

La capacité du Foyer du Moulin de Carvin demeure inchangée et s'élève à 52 places réparties en :

- 40 places en foyer d'hébergement dont 2 places d'hébergement temporaire ;
- 12 places en Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie (UASA) dont 1 place d'hébergement temporaire.

Article 3 :

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 52 places.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés – résidence « Les Charmes », boulevard Jean Moulin – 62253 HENIN-BEAUMONT.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et aux mairies de Carvin et d'Hénin-Beaumont.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

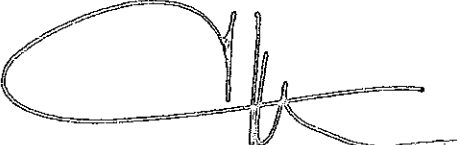
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
- Monsieur le Maire d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Maire de Carvin

ARRAS, le 03 JUN 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 03 JUN 2020

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef de Service


Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence Saint Augustin » situé à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Résidence Saint Augustin » situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620030254) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 724 190,86 €
Dépendance :	387 963,83 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,14 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,50 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,37 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,25 €
Tarif moins de 60 ans :	79,83 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	256 398,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	21 366,51 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 65 978,25 €

Article 5 :

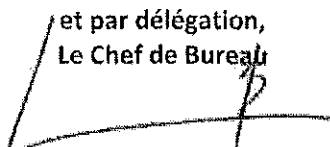
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

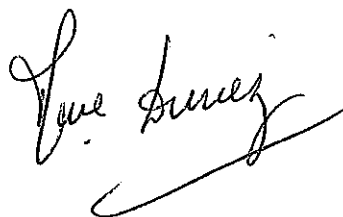
POUR AMPLIATION
Arras le : 24 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Saint Jean" situé à LAVENTIE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Saint Jean" situé à LAVENTIE (N° FINESS : 620105296) sont fixés comme suit :

Hébergement :	3 010 579,33 €
Dépendance :	807 081,79 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,14 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,06 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,36 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,67 €
Tarif moins de 60 ans :	77,49 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	348 933,60 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	29 077,80 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 FEV. 2020

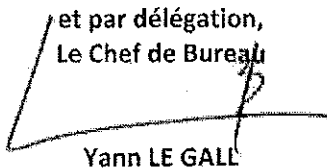
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 24 FEV. 2020

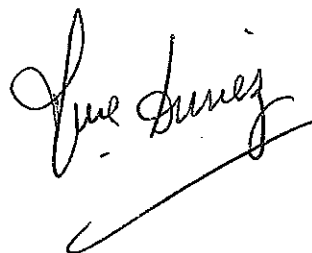
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« La Roseraie » située à OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 20 février 2020 fixant les tarifs applicables à la Résidence Autonomie « La Roseraie » située à OIGNIES (N° FINESS : 620105528) est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Roseraie » située à OIGNIES (N° FINESS : 620105528) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	20,30 €
-	Couple	22,07 €

Petit-Déjeuner	2,16 €
Restauration midi	6,49 €
Restauration soir	5,00 €
Moins de 60 ans loyer	21,31 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 8 527,76 €.

Article 4 :

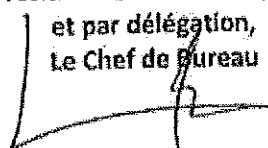
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JUIN 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JUIN 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS